



Envers et contre tout

Les risques et périls de l'engagement citoyen pour une gestion responsable des ressources naturelles



PUBLIEZ CE QUE
VOUS PAYEZ

À propos des auteurs

CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne est une alliance internationale d'organisations de la société civile et de militants dans le but de renforcer l'action citoyenne et la société civile à travers le monde. Fondée en 1993, CIVICUS a pour objectif d'établir une communauté mondiale de citoyens actifs et engagés pour l'équité et la justice. Notre travail se concentre sur la surveillance des conditions dans lesquelles s'exerce l'action citoyenne, la liaison entre les groupes de la société civile et l'amplification des voix marginalisées, en particulier dans les pays du sud. Couvrant tout le spectre de la société civile, notre alliance comprend des membres et des partenaires dans plus de 170 pays sur tous les continents. Pour de plus amples informations, visitez www.civicus.org.

Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) est une coalition d'organisations membres de la société civile unies dans leur appel en faveur d'un secteur de l'extraction ouvert et responsable, de sorte que les recettes pétrolières, gazières et minières améliorent la vie des femmes, des hommes et des jeunes dans les pays riches en ressources, et que l'extraction soit effectuée d'une façon responsable qui profite aux pays et à leurs citoyens. Notre coalition est composée de plus de 800 organisations membres et de 41 coalitions nationales à travers le monde, y compris des organisations spécialisées dans les droits de l'Homme, le développement, l'environnement et des organisations confessionnelles. Pour de plus amples informations, visitez www.publishwhatyoupay.org.

Ce rapport a été rédigé par Inès M. Pousadela, chargée des politiques et de la recherche chez CIVICUS, et d'Asmara Klein, chargée des programmes de l'ITIE (Initiative de transparence des industries extractives) auprès de PCQVP. Andrew Firmin et Stephanie Debere ont édité le rapport. PCQVP et CIVICUS remercient ces deux examinateurs externes pour leurs observations précieuses : Kendra Dupuy, conseillère en gestion des ressources naturelles à l'U4 Anti-Corruption Resource Center, et Anthony Bebbington, professeur titulaire pour l'environnement et la société à la Clark University, USA. Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à nos partenaires, aux organisations de la société civile aux niveaux local, national et régional, et à plusieurs activistes basés dans certains des pays désignés dans ce rapport pour leur précieuse contribution à nos travaux.

Table des matières

1	Avant-propos
2	Résumé
5	Introduction
6	L'activisme dans le secteur des ressources naturelles
7	Les causes de la répression
11	Contraindre l'activisme par la loi
11	Règlementation restrictive
15	Contrôle étroit de l'espace public
18	Criminalisation de militants
21	L'emploi de tactiques extra-légales contre l'activisme
21	Vilipender ceux qui s'expriment
24	Surveillance abusive
26	Intimidation et violence
30	Conclusions et recommandations
31	Recommandations aux gouvernements
32	Recommandations aux entreprises et aux investisseurs
32	Recommandations à la société civile
33	Abréviations
34	Références

Avant-propos

De nombreux pays dans le monde comptent sur l'exploitation des ressources naturelles comme une importante source d'activité économique et du revenu public. Pourtant, quand les personnes de ces pays veulent légitimement avoir leur mot à dire dans la gestion de leur patrimoine naturel collectif, ils font souvent l'objet d'attaques de la part d'entités politiques et de sociétés cherchant à défendre leurs propres intérêts.

En réponse, CIVICUS, l'alliance de la société civile mondiale, et la coalition Publiez Ce Que Vous Payez ont fait équipe pour souligner, à travers ce rapport, le travail essentiel accompli par les militants et leurs organisations en faveur de la justice en matière de ressources naturelles. Ce faisant, nous voulons souligner le courage et la résilience de ceux qui luttent sans relâche pour une gestion équitable des ressources naturelles. Nous voulons faire connaître leurs parcours et créer des réseaux de solidarité encore plus forts.

Ce travail a un prix pour les militants, y compris les membres de CIVICUS et du mouvement PCQVP. Pour beaucoup d'entre eux, le harcèlement est devenu monnaie courante. Dans les administrations et le secteur privé, des éléments corrompus et autoritaires tentent de faire taire ceux qui remettent en cause l'exploitation sans scrupules des ressources naturelles. Leurs méthodes : arrestations arbitraires, surveillance illégale, amendes disproportionnées, diverses formes d'intimidation et de menaces, interdictions de voyager injustifiées, descentes imprévisibles dans des locaux et attaques violentes.

Ce rapport montre que la diminution de l'espace civique est une réalité dans la plupart, sinon tous, les pays riches en ressources, de l'Australie à la République Démocratique du Congo, de l'Azerbaïdjan au Canada. Alors que nous rédigeons cet avant-propos, l'attention du monde se concentre sur les violations des droits de l'Homme commises contre les communautés amérindiennes s'opposant à la construction d'un pipe-line à travers une terre sacrée et un bassin versant sensible au Dakota du Nord, aux États-Unis.

En mettant en lumière les violations graves des droits de l'Homme commises dans certains des pays les plus isolés, nous sommes d'avis que ce rapport peut être utile à ceux qui sont engagés dans les luttes pour la justice et l'équité à travers le monde. Il s'agit notamment des experts des Nations Unies et d'autres entités régionales, des institutions multilatérales, des banques de développement, des institutions académiques, des médias, et des militants et des organisations de la société civile. Nous sommes à la recherche d'alliés auprès des gouvernements et des entités du secteur privé favorables à notre cause et désireux de travailler avec des initiatives comme l'Initiative de Transparence des Industries Extractives et le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert.

« Dans les administrations et le secteur privé, des éléments corrompus et autoritaires tentent de faire taire ceux qui remettent en cause l'exploitation sans scrupules des ressources naturelles. »

Ensemble, nous pouvons créer l'élan nécessaire pour abroger des législations restrictives et mettre un frein aux comportements répressifs à l'encontre de ceux qui luttent pour que tous les citoyens puissent profiter des avantages de leur patrimoine naturel. Nous espérons que notre coopération marque le début d'une plus grande unité d'action pour inverser les tendances négatives affectant l'espace civique. C'est en dépassant nos cloisonnements thématiques – la lutte pour les droits civils et la viabilité de l'environnement, les initiatives anticorruption, le plaidoyer pour les droits des autochtones, les campagnes pour les droits fonciers et l'équité de genre, etc. – que nous sommes plus forts et plus résilients.

En solidarité,



Elisa Peter

Directrice exécutive, Publiez Ce Que Vous Payez



Dhananjayan Sriskandarajah

Secrétaire général de CIVICUS : Alliance mondiale pour la Participation Citoyenne

Résumé



Les agents de police prennent d'assaut le camp de La Puya pour confronter les manifestants qui bloquent l'entrée de la mine el Tambor. Après 2 ans et 2 mois durant lesquels l'entrée de la mine d'or El Tambor (Kappes, Cassidy & Associates (KCA) basé aux Etats-Unis) a été bloquée de manière pacifique, les résidents de San José del Golfo et San Pedro Ayampuc ont été violemment expulsés par les forces de police pour amener la machinerie lourde dans le site industriel.

© James A Rodriguez/Panos

Le danger guette ceux qui affichent un intérêt critique pour la manière dont sont gérées les ressources naturelles de leur pays. La lutte pour une répartition plus équitable des avantages découlant de l'exploitation de ces ressources implique d'affronter des rapports de pouvoir très inégaux. Deux tendances mondiales convergentes menacent actuellement l'espace de ceux qui défendent les terres communautaires, dénoncent la corruption et la dégradation de l'environnement, et plaident en faveur de la transparence et de la bonne gouvernance. Premièrement, l'exploitation des ressources naturelles s'intensifie, mettant en danger des écosystèmes déjà fragiles. Deuxièmement, les valeurs autoritaires ont le vent en poupe, ce qui se traduit par une diminution de la tolérance envers le pluralisme et une contraction des libertés politiques. Par conséquent, les libertés individuelles et les droits collectifs s'en voient réduits. Une étude de CIVICUS révèle que de graves violations des libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique – indispensables à la garantie d'un espace civique – ont eu lieu dans au moins 109 pays au cours de l'année 2015. Le CIVICUS Monitor montre par ailleurs que 3,2 milliards de personnes vivent dans des pays où l'espace civique est restreint ou fermé.¹

Ne respectant pas leurs engagements en vertu du droit international, divers gouvernements du monde entier briment activement les défenseurs d'une gestion responsable des ressources naturelles et manquent de les protéger contre différentes formes de persécution. De puissantes entreprises profitent de l'impunité pour manifester ouvertement leur hostilité à l'égard de ces mêmes activistes.

Pour ce rapport, CIVICUS et PCQVP ont recueilli des témoignages auprès des acteurs de terrain pour éclairer les difficultés croissantes que rencontrent les militants pour une meilleure gouvernance des ressources naturelles. Ces histoires mettent en évidence la diversité des façons dont ces militants sont empêchés de scruter les activités d'exploitation des ressources naturelles et d'exprimer leur opposition à des projets spécifiques. Elles révèlent aussi des traits communs dans la manière d'exercer cette répression systématique.

En raison du nombre grandissant de gouvernements qui adoptent de nouvelles lois ou manipulent des réglementations existantes en vue de réduire la liberté d'action des organisations de la société civile (OSC), la législation est devenue un outil majeur pour saper l'activisme légitime. Aux mains d'acteurs étatiques et d'entreprises, elle peut être utilisée à mauvais escient et évincer les voix critiques. Trois grandes tendances se dégagent :

Faire obstacle à l'enregistrement, au financement et aux activités des OSC par l'adoption de nouvelles lois

Au cours des dernières années, plus de 60 pays ont adopté ou élaboré une législation qui restreint l'espace permettant aux OSC de fonctionner,² en particulier dans des domaines sensibles comme les droits fonciers.

La promotion de méthodes autoritaires pour maintenir l'ordre public, au détriment du droit de manifester

Des actions non violentes telles que des marches, des occupations et des barrages routiers ont valeur de crime, certains États autorisant les membres des forces de sécurité à employer des moyens létaux pour contrôler l'espace public.

La criminalisation de l'activisme légitime via le système judiciaire

Parmi les tactiques communément employées, on retrouve la détention pendant des semaines ou des mois de militants en vertu d'accusations montées de toutes pièces, leur libération intervenant ensuite par manque de preuves.

Des moyens de répression extra-légaux sont aussi largement utilisés. Ceux-ci incluent :

Diffamation publique

Des responsables publics n'hésitent pas à orchestrer des campagnes de dénigrement à l'encontre d'OSC et de militants. Ces derniers sont alors accusés de divulguer des mensonges, de fomenter des coups d'État et de trahir l'intérêt du plus grand nombre en refusant le développement.

Surveillance injustifiée

Pour contrôler et intimider les activistes, acteurs étatiques comme non étatiques utilisent des moyens de surveillance qui impliquent l'emploi d'informateurs, l'interception d'informations en ligne ou encore l'observation à distance.

Menaces et violence physique allant jusqu'à l'assassinat

Les rapports de Global Witness indiquent qu'avec 185 meurtres dans 16 pays, 2015 a été « la pire année jamais enregistrée pour les meurtres de défenseurs des terres et de l'environnement ».³ Les coupables sont rarement appréhendés. Que la violation des droits de l'Homme reste souvent sans conséquence n'est pas un phénomène nouveau, mais dernièrement cette impunité a largement contribué à normaliser les attaques contre les militants œuvrant dans le secteur des ressources naturelles.

Les conséquences de cette évolution se font sentir dans le monde entier et affectent tout type de mobilisation liée à la gestion des ressources naturelles. Néanmoins, ce rapport montre que les défenseurs des droits des communautés autochtones et des femmes sont particulièrement touchés. Méprisés dans de nombreux contextes nationaux, les peuples autochtones luttent âprement pour faire respecter leurs droits face à des institutions étatiques souvent faibles, si ce n'est corrompues. Les femmes activistes, quant à elles, subissent des discriminations de genre, y compris le rejet social, la violence sexiste et le chantage à la sexualité. Vulnérables, les communautés autochtones et les femmes activistes doivent faire l'objet d'une protection spécifique.

L'objectif de ce rapport est de rendre visible le combat mené par ceux qui s'engagent pour une meilleure gouvernance du secteur des ressources naturelles. Pour PCQVP et CIVICUS, il s'agit de créer un large mouvement de solidarité pour mieux protéger les militants qui se battent sur le terrain pour permettre à leurs concitoyens de jouer un rôle actif dans la gestion de leur patrimoine naturel. Les comportements restrictifs, visant à entraver le travail de ces activistes et émanant des entreprises comme des administrations, doivent cesser au plus vite. Pour cela, l'État doit assumer la garantie et le respect des droits de l'Homme — y compris les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression. D'autres acteurs publics et privés — entreprises, institutions financières internationales et OSC — ont par ailleurs des responsabilités non négligeables. Ce rapport formule des recommandations spécifiques pour chacune de ces parties :

Recommandations aux gouvernements

Aligner la législation nationale avec le droit international et les meilleures pratiques

Signer et mettre en œuvre des traités internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Promouvoir une législation nationale garantissant des droits tels que la propriété foncière et l'accès à l'information, et abroger les réglementations restrictives. S'assurer que les forces de l'ordre et le système judiciaire soient dotés de ressources suffisantes pour fonctionner de manière efficace et indépendante.

Favoriser activement l'existence d'une société civile forte

Soutenir des initiatives multipartites telles que l'Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive (ITIE) et le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) qui encouragent la participation de la société civile. Approuver la Charte civique comme un cadre pour la participation des citoyens, et reconnaître que le travail des militants du secteur des ressources naturelles sert l'intérêt public.

S'assurer que les entreprises respectent les droits de l'Homme

Réglementer pour assurer que les acteurs du secteur privé respectent les normes internationales en matière de droits et permettre aux communautés concernées de donner ou de refuser leur consentement libre, préalable et éclairé à des projets prévoyant l'exploitation commerciale de ressources naturelles sur leur territoire. Encourager les entreprises à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

Exiger des gouvernements pairs qu'ils protègent les défenseurs des droits de l'Homme

Inviter les organismes régionaux à adopter des mécanismes similaires à ceux de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme⁴, en fournissant une protection d'urgence aux défenseurs des droits de l'Homme.

Recommandations aux entreprises et investisseurs

Respecter les Droits de l'homme et les normes environnementales au niveau international

Mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, et d'autres normes internationales et régionales relatives aux droits humains (y compris en organisant des contrôles de diligence raisonnable sur les chaînes d'approvisionnement).

Favoriser la participation de la société civile

Divulguer des renseignements relatifs aux projets impliquant des ressources naturelles et soutenir un dialogue constructif avec les militants. Établir des mécanismes pour prévenir et remédier aux violations des droits de l'Homme. Suspendre les projets n'ayant pas obtenu un consentement libre, préalable et informé des communautés riveraines.

Recommandations à la société civile

Demander des comptes aux gouvernements et aux entreprises

Veiller à la diffusion de normes internationales et régionales en matière de respect de l'environnement et des droits humains et faire campagne pour que les entreprises et leurs investisseurs s'y conforment. Promouvoir la participation à des initiatives multipartites, comme l'ITIE et le PGO, et renforcer la capacité des acteurs locaux pour documenter la répression des militants.

Créer des réseaux de soutien puissants en faveur des militants

Développer des groupes de soutien locaux et internationaux ainsi que des mécanismes de réaction rapide, notamment en travaillant étroitement avec les médias. Promouvoir des plateformes d'entraide au-delà des cloisonnements thématiques afin de faire face collectivement à la diminution de l'espace civique. Obtenir des conseils juridiques gratuits et solliciter le soutien de fonds d'urgence tels que LifeLine.⁵

Introduction

Dans le monde entier, les projets relatifs à l'exploitation des ressources naturelles suscitent de fortes réactions de la part des communautés locales et des populations dans leur ensemble. Ces projets ont pour but de permettre une utilisation industrielle ou commerciale de ressources naturelles comme l'eau, les terres, les forêts et les minéraux. Ils vont de la construction de barrages sur la rivière Gualcarque à la construction d'un oléoduc dans les plaines du Dakota, de l'exploitation aurifère dans les montagnes Apuseni dans l'ouest de la Roumanie jusqu'aux plantations de bois à Sumatra et au forage pétrolier dans la mer Caspienne.

Des phénomènes de contestation se produisent alors généralement en vertu des inquiétudes soulevées par ces projets pour lesquels les populations locales les plus directement touchées — souvent des communautés autochtones sans titres formels de propriété foncière — sont rarement, voire jamais, consultées. En réponse, les acteurs de la société civile se mobilisent pour réclamer un droit de regard ou condamner un projet jugé hautement néfaste pour son environnement naturel et social immédiat. À l'heure actuelle, toutefois, une menace grandissante pèse sur les citoyens, organisations de la société civile (OSC) et membres des communautés locales et autochtones qui font campagne publiquement contre l'exploitation nuisible des ressources. Le déséquilibre des rapports de pouvoir n'a jamais été en faveur de ces activistes soucieux de dénoncer les pratiques irrégulières et l'opacité qui caractérisent ce secteur, mais le niveau de répression actuel est sans précédent.

Plusieurs rapports publiés au cours des dernières années soulignent cette tendance à la hausse des agressions contre les défenseurs des droits autochtones et des droits de l'Homme (DDD). Le phénomène concerne également les militants qui luttent pour établir une gouvernance plus démocratique et durable des ressources naturelles. Ces documents ont formé le point de départ de ce rapport.⁶ Ils comprennent des travaux par Front Line Defenders, Global Witness, Article 19 et l'International Center for Non Profit Law. Il faut ajouter ensuite la base de données du Business and Human Rights Resource Centre, les publications de CIVICUS sur les restrictions de l'espace civique, et les divers rapports des Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies. Il faut noter cependant que la plupart de ces rapports présentent une vision tronquée du phénomène en se concentrant sur une dimension géographique ou thématique ou en proposant l'analyse d'un seul type d'agression, les assassinats par exemple.⁷

En réponse, CIVICUS et PCQVP joignent leurs forces pour exiger plus de transparence et de redevabilité dans le secteur des ressources naturelles. À cette fin, le présent rapport offre un cadre plus complet pour comprendre comment le phénomène de diminution de l'espace civique s'applique à l'exploitation des ressources naturelles. Il reflète les expériences sur le terrain des membres et partenaires PCQVP et CIVICUS, et s'inspire avant tout d'échanges de première main avec des militants de la société civile.



Les citoyens et la société civile au Niger marchent ensemble pour plus de transparence dans le secteur extractif.

© Rotab/PLQP Niger

CIVICUS assure un suivi des menaces qui pèsent sur les acteurs de la société civile par l'entremise de sa nouvelle plateforme CIVICUS Monitor, et s'intéressera davantage à l'espace civique dont disposent les militants actifs dans le secteur des ressources naturelles dans son rapport de 2017 sur l'état de la société civile. Cela s'articulera autour du thème de la société civile et du secteur privé. Pour sa part, PCQVP s'appuiera sur les conclusions du présent rapport pour réviser sa politique de protection afin de mieux protéger ses membres contre la vague d'attaques en cours, y compris par un meilleur suivi interne des cas d'agression.

L'activisme dans le secteur des ressources naturelles

L'activisme dans le secteur des ressources naturelles n'est pas fondamentalement différent des autres formes de militantisme. Il se sert de données probantes pour opérer un changement légal, plaide pour la défense des droits, mène des campagnes dans les médias pour influencer les États et les entreprises, et emploie des tactiques d'action directe (telles que des marches pacifiques, des barrages routiers et une résistance non violente) pour réaliser un changement social. Son élément distinctif réside dans l'objet de ses revendications, qui implique à la fois les ressources naturelles renouvelables — telles que la terre, les forêts et l'eau — et non renouvelables, comme le pétrole, le gaz et les minéraux. Dans ce rapport, l'expression « défense des ressources naturelles » est utilisée comme un terme générique pour couvrir une large variété de mobilisations citoyennes en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles.

Pour comprendre pourquoi la défense des ressources naturelles mérite une attention particulière compte tenu de l'accroissement de défis auxquels font face les mouvements citoyens dans le monde entier, il est nécessaire de comprendre les motivations qui sous-tendent la défense des ressources naturelles. L'observation empirique montre deux grandes catégories :

Les groupes fondamentalement opposés à tout projet qui risque de modifier leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie

Dans ces cas, la résistance peut se fonder sur des croyances ancestrales ou religieuses – comme l'illustre l'exemple des groupes autochtones dans le Yaigoje Apaporis, en Amazonie colombienne, qui luttent contre la tentative de l'entreprise canadienne Cosigo Ressources d'extraire de l'or sur un site sacré. La résistance peut également être générée par la crainte de voir une grande partie de l'environnement détruit ou des populations déplacées. Dans l'ouest de la Roumanie, la communauté de Rosia Montana tente d'arrêter un projet d'exploitation minière par une autre entreprise canadienne, Gabriel Resources. Ce projet raserait quatre montagnes, détruirait 900 maisons et déplacerait 2 000 familles dépendantes de l'agriculture de subsistance, le tout en produisant des millions de tonnes de déchets pollués au cyanure.⁸ Les préoccupations concernant le changement climatique peuvent également informer la mobilisation contre les projets d'extraction impliquant des combustibles fossiles.⁹

Les groupes pas intrinsèquement opposés à l'intention d'exploiter les ressources naturelles

Il s'agit de communautés inquiètes de devoir payer un prix élevé pour l'exploitation de leurs ressources naturelles sans recevoir de bénéfices en retour. Les mobilisations qui s'en suivent peuvent être causées par des motivations très diverses. Pour les personnes vivant dans une région touchée par un projet, cela commence par la question de donner ou de refuser leur consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)¹⁰. La mobilisation vise alors à défendre le droit, pour les populations affectées, d'avoir leur mot à dire quant à la question de savoir si le projet peut aller de l'avant, et dans quelles conditions. Par la suite, ces mêmes populations pourraient se mobiliser pour obtenir des informations sur l'évolution du projet et en particulier les mesures prises pour prévenir les répercussions négatives liées à l'exploitation.

Bon nombre de communautés locales et de citoyens dans les pays riches en ressources naturelles sont concernés par l'obtention d'une juste contrepartie pour céder leurs terres et ressources naturelles, en particulier lorsque celles-ci ne sont pas renouvelables. En exigeant la transparence et la reddition de comptes, par exemple, ils espèrent pouvoir influencer sur la manière dont les revenus issus de ces activités sont alloués et en particulier s'ils contribuent à un développement économique durable.¹¹ La recherche d'un accord juste peut conduire les mouvements citoyens à demander que les contrats soient divulgués en vue de déterminer si le gouvernement a négocié des modalités convenables en leur nom. Plus tard, les citoyens voudront savoir ce que leur gouvernement reçoit et si les entreprises paient les montants requis via des taxes ou des licences d'exploitation. Les citoyens ont également le droit de savoir comment les fonds sont dépensés. Les communautés locales seront probablement favorables à ce qu'une partie des fonds reviennent aux régions directement touchées par le projet. En réponse aux investissements importants que le secteur extractif attire, et aux risques de corruption, il est de plus en plus courant pour les citoyens d'appeler à la bonne gouvernance et à l'efficacité des services de contrôle, pour garantir que les avantages profitent à l'ensemble de la société, plutôt qu'à un petit nombre d'individus.

Il est important de reconnaître également la variété d'activités et de mobilisations qui dénoncent le lien de causalité entre l'exploitation des ressources naturelles et la violation de droits de l'Homme. La mobilisation peut faire lorsque des actes de violence ont été commis comme en Afrique du Sud en 2012 où la police avait pris pour cible des mineurs en grève à la mine de platine de Marikana.¹² Cela peut être en réponse aux abus sexuels commis par des forces de sécurité privées, telles que celles employées par la société minière Barrick Gold pour protéger son site d'extraction aurifère à Porgera en Papouasie Nouvelle-Guinée,¹³ ou en réaction à des conflits armés portant sur l'accès aux ressources naturelles — comme cela a pu être le cas en Angola et en Sierra Leone, ou encore de nos jours, au Soudan du Sud.

La plupart des luttes décrites ci-dessus s'appuient sur des droits inscrits dans le droit international. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par 164 pays, y compris de ceux riches en ressources naturelles — indique dans son article premier :

« **Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance** ¹⁴. »

En outre, 22 États, dont beaucoup en Amérique latine, ont signé la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, émise par l'Organisation Internationale du Travail. Connue sous le nom d'OIT 169, cette convention définit à l'article 15 les droits des populations autochtones à disposer de leurs ressources naturelles.¹⁵ En dépit de ces engagements, de plus en plus de gouvernements choisissent d'ignorer leurs obligations en vertu du droit international et d'imposer des limites au militantisme de leurs citoyens. De même, d'innombrables sociétés privées ne parviennent pas à respecter ou à mettre en œuvre efficacement les régimes volontaires disponibles tels que les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme ou les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme. Ces derniers encouragent les compagnies à harmoniser leurs politiques et procédures d'entreprise avec les principes des droits de l'Homme internationalement reconnus.¹⁶

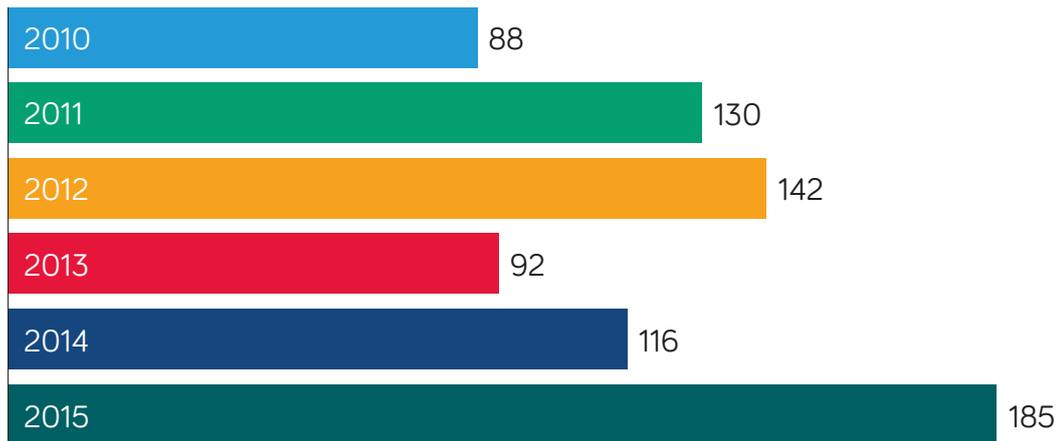
Les causes de la répression

L'exploitation commerciale des ressources naturelles est souvent une activité extrêmement lucrative, conférant un pouvoir économique et politique considérable à ceux qui la contrôlent. Allant à l'encontre de puissantes entreprises pour remettre en question leur manière de faire n'est pas une mince affaire pour les acteurs de la société civile. Ces entreprises disposent de moyens conséquents pour défendre leurs intérêts, notamment à l'aide d'avocats et d'experts comme illustré au fil des ans par le long procès en Équateur contre Texaco/Chevron.¹⁷ Les entreprises du secteur des ressources naturelles sont de puissants adversaires, et pas seulement pour la société civile. Il n'est pas rare que des gouvernements soient en proie à des difficultés pour faire valoir leurs droits face à des grandes multinationales.

S'exprimer sur la gouvernance des ressources naturelles est une démarche risquée, car le secteur est caractérisé par de fortes inégalités de pouvoir entre les acteurs influents et les groupes marginalisés. Peu de pays ont réussi à échapper à la malédiction des ressources — les incidences économiques, politiques et sociales qui accompagnent l'apparente bénédiction de l'abondance de ressources minérales. En conséquence, les défenseurs des ressources naturelles ont tendance à évoluer en terrain hostile, dans des environnements opaques, volatiles et encadrés par des institutions faibles sujettes à la corruption.

Il n'est pas rare que les intérêts de sociétés du secteur des ressources naturelles et des dirigeants politiques au pouvoir soient étroitement imbriqués. Dans ses rapports sur l'état de la société civile, CIVICUS a constamment souligné le fondamentalisme de marché et le chevauchement entre les élites politiques et économiques comme des facteurs clés de l'inégalité et de l'amenuisement de l'espace pour les militants qui dénoncent la corruption. Dans des pays aussi divers que le Myanmar, l'Arabie Saoudite et le Venezuela, les élites au pouvoir dépendent fortement du revenu généré par le patrimoine naturel de ces États. Dans les systèmes politiques où le pouvoir est systématiquement refusé aux citoyens, les autorités en place perçoivent les questions sur la gestion du secteur comme des tentatives d'ingérence indues. En Angola, au Congo-Brazzaville et au Gabon, l'inquiétude des dirigeants a été grande face à la naissance de coalitions PCQVP s'aventurant à demander des comptes sur la gestion pétrolière du pays. Qualifiés d'agitateurs politiques, les membres PCQVP ont été emprisonnés afin de les réduire au silence.¹⁸ À ce titre, la mobilisation du réseau mondial de PCQVP a été déterminante pour soutenir les militants et obtenir leur libération.

Nombre de meurtres des défenseurs de l'environnement et des terres entre 2010 et 2015



Sources

<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/deadly-environment/>

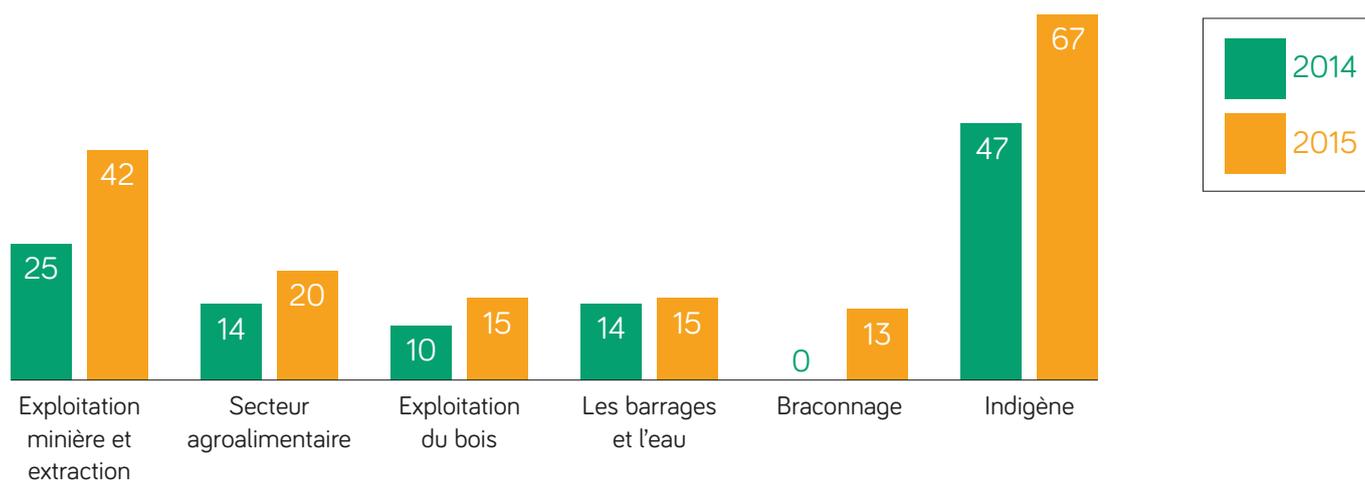
<https://www.globalwitness.org/en/reports/dangerous-ground/>

Victimes de marginalisation, à la fois sociale et géographique, les défenseurs des ressources naturelles partent généralement avec un désavantage supplémentaire. Survenant généralement dans les régions éloignées, l'exploitation des ressources naturelles affecte principalement les communautés locales et autochtones dont le sort a souvent tendance à être de peu d'intérêt pour les hommes politiques nationaux et l'opinion publique mondiale. Dans de nombreux pays, les droits fonciers, en particulier en matière de droit coutumier ou de terres communales, sont mal définis. Cela laisse les groupes autochtones dans une situation juridique ambiguë lorsqu'ils cherchent à défendre le territoire sur lequel ils ont vécu pendant des générations.¹⁹ Le faible niveau d'éducation au sein des populations autochtones, ainsi que les préjugés parmi les hauts fonctionnaires et l'appareil judiciaire, réduit davantage les chances que les groupes marginalisés soient entendus et leurs droits respectés. Lorsque l'État n'opprime pas directement les communautés vivant loin des grandes villes du pays, il est bien souvent incapable d'assurer leur protection. Lorsque les structures étatiques sont faibles, les militants au niveau local craignent souvent pour leur vie en dénonçant des groupes tels que les passeurs, les forces de la guérilla et les paramilitaires qui prennent illégalement le contrôle des ressources locales et recourent à la violence contre ceux qu'ils perçoivent comme une menace.

C'est en raison de ces inégalités de pouvoir que les militants se sont très tôt efforcés d'appartenir à de solides réseaux de soutien global pour améliorer leurs chances d'avoir un impact. Cette réalisation a motivé l'émergence de la coalition PCQVP en 2002. Selon les militants, la solidarité mondiale a été cruciale pour protéger ceux qui contestent l'exploitation déraisonnable des ressources naturelles. L'actuelle montée des autoritarismes à l'échelle mondiale ne fait que renforcer ce besoin d'entraide avec les défenseurs des ressources naturelles sur le terrain²⁰.

Depuis plusieurs années maintenant, des groupes de la société civile aux niveaux national, régional et international font état des dangers que les militants environnementaux et les défenseurs des droits fonciers affrontent. Ces activistes sont menacés de mort pour s'opposer à l'accaparement des terres toléré, voire encouragé par les États. En Amérique latine²¹, comme ailleurs, les gouvernements travaillent ardemment à attirer des investissements étrangers, en dépit des risques que pose l'exploitation non durable des ressources pour les communautés locales et leur environnement. Craignant que l'action des défenseurs des ressources naturelles puisse ternir leur image auprès de potentiels investisseurs, les autorités nationales n'hésitent pas à dénoncer le manque de patriotisme de ces activistes. Par ailleurs, beaucoup de gouvernements adoptent des lois pour flexibiliser les obligations sociales et environnementales des entreprises. Par conséquent, les exigences réglementaires selon lesquelles les communautés locales doivent être consultées peuvent être révoquées, suspendues ou minimisées. La protection de l'environnement peut être édulcorée pour permettre aux entreprises de s'aventurer plus avant dans des écosystèmes vulnérables. La décision de 2013 du président équatorien Rafael Correa d'autoriser l'extraction du pétrole dans le parc Yasuni illustre cette dynamique. L'Équateur s'était forgé une réputation de progressisme environnemental en devenant, en 2008, le premier pays au monde à consacrer les droits de la nature dans sa constitution. Pourtant, le gouvernement a finalement cédé à l'appât du gain en approuvant l'exploitation pétrolière au détriment d'un écosystème fragile, d'une rare richesse, et au péril de deux tribus nomades vivant en isolement volontaire.²² Le cas de l'Équateur est représentatif d'une tendance comme le montrent les exemples de l'Australie, du Canada, de l'Inde et du Myanmar dont les dirigeants promeuvent l'exploitation commerciale du patrimoine naturel national. Moins connu est le cas de la Suède qui, en 2013, a lancé une stratégie pour devenir un pays minier de premier ordre, malgré les préoccupations exprimées par sa propre communauté autochtone, le peuple Sami.²³

Les causes principales des meurtres des défenseurs de l'environnement et des terres



Sources

<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/how-many-more/>

<https://www.globalwitness.org/en/reports/dangerous-ground/>

La ruée vers les ressources naturelles n'est pas un phénomène nouveau. Néanmoins, en conjonction avec le recul observé au niveau mondial des valeurs progressistes, elle participe à créer un environnement toxique pour les défenseurs des ressources naturelles. La réduction alarmante de l'espace civique dans le monde entier est source de difficultés majeures pour ces derniers.²⁴ Les libertés essentielles qui composent l'espace civique — celles d'association, de réunion pacifique et d'expression — sont menacées. Cette évolution remet fondamentalement en cause la capacité des citoyens à manifester leur désaccord, à effectuer des recours auprès des autorités et à contribuer utilement à la gouvernance démocratique.

Les libertés fondamentales, indispensables à l'établissement d'un espace civique effectif, sont inscrites dans une kyrielle de traités internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.²⁵ Des gouvernements du monde entier ont souscrit à ces traités, s'engageant de la sorte à respecter, faciliter et protéger ces droits essentiels. Toutefois, comme indiqué par le CIVICUS Monitor — une plateforme en ligne lancée en 2016 pour évaluer les tendances qui affectent la qualité de l'espace civique — plus de trois milliards de personnes vivent actuellement dans des pays où l'espace civique est considéré fermé ou réprimé. Dans son rapport annuel sur l'état de l'espace civique dans le monde, CIVICUS recense des violations graves d'au moins une catégorie des droits de la société civile dans 109 pays en 2015 -comparativement à 96 en 2014.²⁶ CIVICUS identifie la multiplication des mesures de lutte contre le terrorisme, de sécurité et de lutte contre la cybercriminalité comme étant à l'origine de la hausse des agressions envers les acteurs de la société civile. On constate notamment un renforcement des pratiques de surveillance, une militarisation croissante de l'espace public, une montée de l'extrémisme et un rejet grandissant des normes liées aux droits de l'Homme. En parallèle, les élites politiques sont de plus en plus enclines à contester le jeu démocratique, conduisant à l'irruption de crises électorales ainsi qu'à la promotion d'un modèle économique qui fait la part belle aux acteurs marchands.²⁷

Ce rapport propose une classification des menaces légales et extra-légales qui pèsent sur les défenseurs des ressources naturelles. Ce faisant, il s'appuie sur une étude de l'International Center for Non Profit Law datant de 2016 sur la limitation de l'activisme environnemental, et sur le rapport 2016 produit par CIVICUS sur les défis rencontrés par la société civile en Amérique latine et dans les Caraïbes.²⁸ Les sections qui suivent proposent une synthèse –plutôt qu'un recensement exhaustif –des méthodes actuellement employées pour imposer des limites aux activistes travaillant dans le secteur des ressources naturelles.

Les principales méthodes d'obstruction du travail des militants pour une meilleure gestion des ressources naturelles

CONTRAINdre L'ACTIVISME PAR LA LOI



Règlementation restrictive

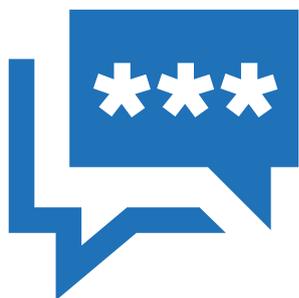


Contrôle étroit de l'espace public

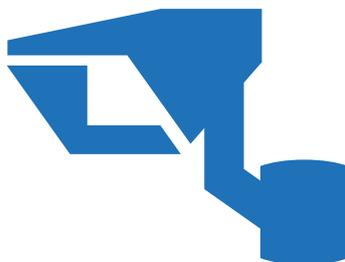


Criminalisation des militants

TACTIQUES EXTRA-LÉGALES CONTRE L'ACTIVISME



Vilipender ceux qui s'expriment

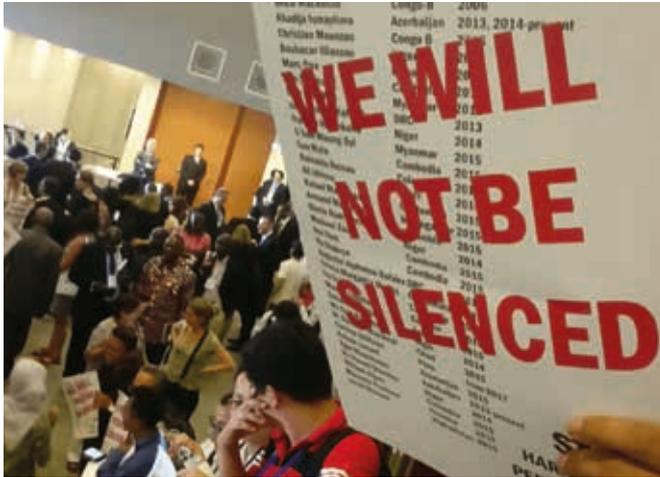


Surveillance abusive



Intimidation et violence

Contraindre l'activisme par la loi



Les manifestations de la société civile lors de la conférence ITIE de Lima au Pérou en février 2016. Sur les pancartes sont énumérés les militants PCQVP qui ont fait face à des répressions et des menaces à cause de leur travail.

© Colin Tinto

La société civile cherche partout à mettre en œuvre l'État de droit comme un moyen de subordonner les détenteurs du pouvoir à des règles bien définies.²⁹ En principe, la société civile a tendance à considérer la loi comme une alliée pour implanter la reconnaissance des droits et obtenir réparation des violations. Cependant, on observe ces dernières années que certains gouvernements respectent de moins en moins l'État de droit, introduisant et appliquant des lois dans le but de consolider leur pouvoir.³⁰ Dans ces cas, les lois s'alignent avec les intérêts des élites et restreignent les activités de la société civile. Les menaces juridiques émanent alors de toutes les branches du pouvoir — législative, exécutive ou judiciaire —, et à tous les niveaux de l'administration, du local au national.

Cette section décrit comment les gouvernements sont en train de créer et d'appliquer des lois qui, au lieu d'encourager l'activisme citoyen, le sapent. À cet effet, on peut noter trois tendances principales :

- L'introduction de dispositions légales visant à faire obstacle à l'enregistrement, au financement et aux activités des OSC
- L'amendement de la législation en vigueur pour justifier un encadrement plus autoritaire du droit de manifester
- La criminalisation de l'activisme légitime via le système judiciaire

Règlementation restrictive



La législation régissant les activités de la société civile a augmenté dans de nombreux pays. Au cours des dernières années, plus de 60 pays ont adopté ou élaboré une législation qui restreint l'espace permettant aux OSC de fonctionner.³¹ Dans de

nombreux cas, les pouvoirs des autorités ont été étendus pour limiter la possibilité des OSC de travailler sur des sujets considérés sensibles ou controversés, tels que les droits fonciers et l'environnement. Ces nouvelles réglementations permettent aussi aux États de dissoudre des associations sans supervision judiciaire et pour des motifs arbitraires. D'autre part, elles imposent des limites ou même des interdictions sur la capacité des OSC à percevoir des fonds venant de l'étranger. Enfin, on constate que des restrictions peuvent également s'infiltrer dans des législations dont l'objet premier n'est pourtant pas l'encadrement des associations. Ainsi, les mesures de lutte contre le terrorisme, les lois sur la cybercriminalité, les révisions apportées aux codes pénaux et les réglementations anti-blanchiment ont pu être utilisées pour entraver les activités des OSC et leur accès aux ressources.

Pour justifier ces restrictions, les pouvoirs en place se saisissent généralement d'arguments liés à la nécessité de défendre la sécurité nationale, les intérêts de la nation ou encore de responsabiliser les acteurs associatifs. En réalité toutefois, il s'agit pour ces gouvernements de donner un vernis légal à l'intention d'évincer des détracteurs potentiels. Il n'est donc pas surprenant d'observer que les groupes les plus fortement touchés par ces restrictions sont aussi ceux qui se mobilisent pour dénoncer la mauvaise gouvernance, notamment dans le secteur des ressources naturelles.



Les mines d'or artisanales à ciel ouvert dans les hauts plateaux de Madagascar. La mine était exploitée par des groupes de personnes, souvent des familles, et était souvent un lieu d'accidents mortels lorsque les puits de mine s'effondrent près du système d'exploitation minière en terrasse.

© Timothy Healy/AQUATERRE/
PLQP Madagascar

 En **Équateur**, une série de règlements émis en juin 2013 (en vertu du décret exécutif n° 16) a établi un nouveau régime pour les OSC. Obligées de renouveler leur enregistrement auprès des autorités, les OSC étaient également exposées au risque de se voir retirer leur statut légal sur la base d'une décision discrétionnaire de l'administration. Ce nouveau régime, qui par ailleurs accordait au gouvernement le droit d'influencer les médias indépendants, est entré en vigueur deux mois seulement avant l'annonce de la décision controversée d'autoriser l'extraction du pétrole dans le Parc National Yasuni. Sans surprise, l'une des premières victimes du décret exécutif n° 16 a été la fondation Pachamama, une importante association environnementaliste travaillant dans les territoires autochtones. Cette association a été fermée en décembre 2013, après avoir été publiquement présentée par le président Correa comme une menace pour la démocratie et les intérêts de l'Équateur.³² Pachamama s'était engagée pendant 16 ans pour le développement des communautés autochtones dans la région de l'Amazonie équatorienne. Pendant la dernière décennie, elle avait notamment soutenu la lutte d'une communauté Kichwa de Sarayaku contre une concession pétrolière qui avait été autorisée sans leur consentement alors qu'elle se trouvait sur leurs terres. En juin 2012, la Cour interaméricaine des droits de l'homme avait statué en faveur de Sarayaku et avait ordonné au gouvernement équatorien d'indemniser la communauté. Cet épisode significatif a d'ailleurs marqué un précédent en matière de coûts engendrés lorsque les mécanismes visant à procurer aux communautés le droit de donner ou de refuser leur consentement libre, préalable et informé sont contournés.

 En **Australie** en 2015, le gouvernement a approuvé un plan visant à abroger l'article du Environment Protection and Biodiversity Conservation Act qui permettait à des groupes écologistes d'opposer des arguments juridiques à l'approbation de projets industriels. Cette décision faisait suite à la victoire obtenue par des groupes environnementalistes de faire annuler l'autorisation d'une nouvelle mine de charbon controversée dans le Queensland.³³ Le nouveau gouvernement a annoncé qu'il poursuivra l'adoption de ces amendements et pourrait même aller plus loin et réévaluer les subventions publiques versées aux groupes environnementalistes.³⁴ Des évolutions similaires ont été signalées au **Canada**. En juillet 2012, un ensemble d'amendements a été adopté pour limiter le droit de groupes écologistes de commenter publiquement des propositions de projet avec un impact sur l'environnement. Cela a empêché des défenseurs de l'environnement de s'exprimer lors des audiences publiques portant sur l'évaluation environnementale du pipeline Line 9 construit par Enbridge en 1976 pour le transport du pétrole de la côte est à la côte ouest. Une controverse avait éclaté autour de la proposition d'en changer l'utilisation, pour transporter du pétrole de l'ouest du Canada vers les raffineries du Québec, avec des effets néfastes sur l'environnement.³⁵

 En **Guinée équatoriale**, une série de lois extrêmement restrictives a été adoptée dans les années 90. Cela a entravé la capacité des OSC à s'enregistrer, obtenir des fonds, organiser des réunions, s'affilier à des réseaux internationaux, s'engager dans des activités de plaidoyer ou accéder aux processus décisionnels publics. En conséquence, le tissu associatif équato-guinéen est extrêmement faible et peu d'organisations travaillent sur la défense des droits de l'Homme.³⁶ Muselées par une législation ouvertement hostile à toute forme d'activisme citoyen indépendant, les OSC locales voient l'état se refermer davantage à des moments critiques, telles que l'approche d'élections comme cela a été le cas en avril 2016 avec la campagne présidentielle. Dans ce contexte, le *Centro de Estudios e Iniciativas para el Desarrollo* (CEID) a été suspendu pour avoir prétendument « diffusé parmi la jeunesse du pays des messages qui visent à inciter à la violence et à la désobéissance civile ».³⁷ Créée en 1998, cette association se dédie au renforcement de capacités d'autres OSC nationales indépendantes ainsi qu'à l'éducation citoyenne afin que les populations équato-guinéennes soient conscientes de leurs droits. Compte tenu de la participation du CEID à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE)³⁸ et de son rôle crucial dans la coordination des OSC travaillant sur ces questions, le harcèlement du gouvernement n'avait rien de nouveau. L'organisation avait déjà subi des représailles pour avoir dénoncé le gouvernement pour sa mauvaise gestion des revenus pétroliers. En conséquence, le personnel du CEID a choisi de ne pas se laisser intimider, et a contesté la décision administrative via des procédures de grief. Les activités ont repris trois mois après l'ordonnance de suspension d'origine, en dépit d'une situation légale peu claire.³⁹

 L'inflation rhétorique dont a fait l'objet l'idée d'une influence étrangère induite a récemment conduit à l'introduction d'interdictions ou de restrictions sur le financement externe des OSC, et à des restrictions aux activités des OSC internationales dans plusieurs pays — dont trois en Amérique du Sud seulement. En général, ces réglementations ont été justifiées par le principe que les acteurs étrangers ne devraient pas avoir le droit de poursuivre des « objectifs politiques » ou d'imposer des « conditions idéologiques ».⁴⁰ En **Bolivie**, tandis que le financement international n'a pas été interdit ouvertement, une loi de 2013 introduit une série d'obstacles administratifs pour restreindre l'accès aux fonds étrangers. La même année, USAID (agence américaine de développement bilatéral) et IBIS (OSC danoise) ont été expulsées de Bolivie après avoir été accusées d'ingérence politique et de tentatives visant à déstabiliser le gouvernement. Le travail d'IBIS auprès des communautés autochtones a été décrit comme conspirationniste et critiqué pour avoir prétendument divisé les organisations autochtones afin de les inciter à s'opposer au gouvernement.⁴¹

 L'utilisation de lois contre les soi-disant « agents de l'étranger », lancée par **le gouvernement russe** en 2012 pour imposer des limites aux groupes recevant des fonds de l'étranger, semble se répandre en Eurasie. Au **Kirghizistan**, un projet de loi calqué sur l'exemple russe a été adopté en première lecture, mais a été stoppé in extremis par le parlement en mai 2016. Les législateurs craignaient en effet de nuire à l'image du pays sur la scène internationale.⁴² En 2015, **le Kazakhstan** a adopté une loi semblable pour établir un organisme central destiné à canaliser le financement des OSC — une claire manœuvre visant à favoriser les OSC pro-gouvernementales au détriment des indépendantes.⁴³

 En **Éthiopie**, l'adoption en 2009 de la Charities and Societies Proclamation (CSP) a précipité la cessation quasi complète des activités nationales de plaidoyer, notamment le travail indépendant sur le respect des droits de l'Homme et les questions de bonne gouvernance. En vertu de la Proclamation, les OSC ont interdiction de se livrer à un plaidoyer au niveau national, et les groupes nationaux ne sont pas autorisés à recevoir plus de 10 % de leur financement de sources étrangères s'ils travaillent sur la résolution de conflits, la démocratie, les droits de l'Homme ou le développement rural.⁴⁴ En conséquence, peu d'OSC ont réussi à se maintenir à flot et à préserver l'étendue de leur mandat. Celles qui continuent d'exister ont été de plus en plus assujetties à l'application discriminatoire de la loi, et à des formes d'intimidation et de harcèlement par les autorités. Les organisations qui menaient des campagnes environnementales, telles que le Forum pour l'environnement, ont dû réorienter leurs activités pour continuer à fonctionner. D'autres, comme le chapitre national de Transparency International, qui favorise la transparence dans le secteur minier naissant, ont dû considérablement réduire les effectifs et fermer des bureaux locaux.



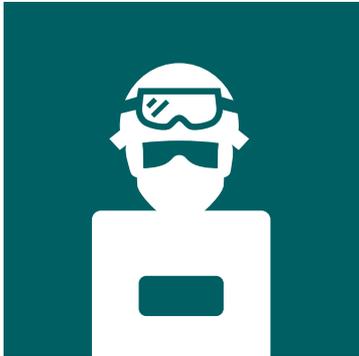
Finie la marginalisation! Les communautés indigènes aux Philippines peuvent participer aux processus de décision au moyen de programme de formation.

© Bantay Kita/PLQP Filipinas

Plusieurs autres États africains ont tenté, depuis, d'imiter la CSP, parfois avec succès. **Le gouvernement du Kenya** a essayé d'introduire une loi semblablement restrictive en 2015. Il a cependant fait face à une résistance massive de la part des acteurs associatifs nationaux, et a finalement retiré l'initiative. En **Ouganda**, le nouveau Non-Governmental Organisations Act, promulgué en janvier 2016, semble également avoir été inspiré de l'expérience éthiopienne. Cherchant prétendument à établir un espace plus large pour la participation des OSC, le NGO Act consolide le rôle du Conseil des ONG (une agence gouvernementale au sein du Ministère de l'Intérieur). Ce Conseil régleme ainsi la société civile par l'émission de permis d'exploitation, la surveillance des activités des OSC et l'examen de leurs sources de revenus. En outre, la loi interdit aux OSC de participer à « tout acte qui est préjudiciable à la sécurité et aux lois de l'Ouganda ». ⁴⁵ Étant donné que les ressources énergétiques et minérales sont considérées par l'État comme vitales pour la sécurité nationale, ces dispositions présentent une menace supplémentaire pour des groupes traitant de l'exploitation minière, pétrolière et gazière. Des dispositions contenues dans des lois plus anciennes, comme le Public Order Management Act, ont également été utilisées contre des organisations comme PCQVP Ouganda, dont les membres ont été convoqués à plusieurs reprises en vertu d'allégations d'incitation à la violence. On leur a également refusé l'autorisation de tenir des réunions communautaires ou d'organiser des ateliers de sensibilisation à propos de l'extraction pétrolière.

Alors que la société civile en Ouganda attend toujours de voir comment la loi sur les ONG s'appliquera en pratique, les militants en **Azerbaïdjan** ont subi les conséquences dramatiques des restrictions législatives sur l'enregistrement et les activités des OSC indépendantes. Entrés en vigueur en février 2014, ⁴⁶ les changements législatifs soumettent les OSC à un contrôle gouvernemental aigu portant sur l'enregistrement, la gouvernance, le financement (y compris le blocage de nouveaux fonds) et les opérations bancaires (y compris le gel des comptes bancaires) des OSC. Ces mesures sont accompagnées de lourdes pénalités en cas de non-respect des obligations réglementaires. Les autorités ont lancé diverses procédures administratives et judiciaires à l'encontre des OSC. En conséquence, des enquêtes fiscales ainsi que des affaires pénales souvent montées de toutes pièces et à connotation politique ont visé un grand nombre d'associations et d'activistes, y compris certaines OSC internationales. Celles qui font la promotion de la transparence et de la responsabilisation du gouvernement ont été particulièrement touchées, y compris plusieurs membres de la coalition ITIE des ONG. Cette dernière avait critiqué le gouvernement pour son utilisation opaque et inefficace des revenus pétroliers. ⁴⁷ Depuis 2014, des dizaines de leaders de la société civile ont été emprisonnés ou contraints à l'exil. Beaucoup d'OSC azerbaidjanaises ont cessé de fonctionner, dans certains cas de façon permanente. D'autres se battent pour maintenir leurs activités, notamment en cherchant des appuis à l'étranger, à travers l'ITIE et le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert. Les deux initiatives ont sanctionné l'Azerbaïdjan en réponse à ses attaques contre la société civile. ⁴⁸

Contrôle étroit de l'espace public



A travers le monde, la liberté de réunion pacifique est de plus en plus menacée. Au nom du maintien de l'ordre public, des changements sont introduits pour permettre un contrôle plus strict de l'espace public par les autorités de l'État. Cela peut

aller jusqu'à autoriser les forces de sécurité à utiliser des moyens létaux. Dans de nombreux pays, des actions non violentes telles que des marches, des occupations et des barrages routiers — historiquement employées par une variété de mouvements de protestation — sont désormais codifiées comme des crimes. La justice pénale est également systématiquement utilisée pour réprimer des protestations, comme illustré par le nombre d'activistes emprisonnés pour avoir organisé ou participé à des manifestations. Bien que la répression autoritaire des protestations ne soit pas nécessairement prévue par la loi, des modifications législatives récentes à l'échelle mondiale indiquent une hostilité croissante envers l'expression pacifique de la dissidence — le plus souvent menant à la violence et à des morts.

 De nombreux États encadrent le droit de manifester au moyen de leurs codes pénaux. Plusieurs gouvernements ont récemment introduit ou maintenu certaines exigences telles que l'obtention d'une autorisation préalable des manifestations, au lieu de permettre aux organisateurs de simplement les déclarer. En **Colombie**, les manifestants doivent écrire aux autorités 48 heures avant une manifestation pour demander son autorisation. Depuis que la loi sur la sécurité des citoyens a été adoptée en 2011, l'obstruction des routes et des infrastructures de transport est considérée comme un délit passible d'une forte amende et de 2 à 4 ans de prison. En 2013, après des manifestations de soutien à une grève paysanne qui a entraîné la mort de deux personnes et plus de cent blessés, le président colombien a ordonné la militarisation de la capitale, Bogota, pour restreindre davantage la liberté de réunion pacifique.⁴⁹

 Une loi « anti-blocage » a aussi été adoptée au **Guatemala** en 2014, avec l'objectif déclaré d'assurer la circulation, mais avec l'intention sous-jacente de restreindre les protestations sociales.⁵⁰ Il y a aussi une tendance à l'inclusion des notions vagues de « terrorisme » dans les codes pénaux de divers pays, dont le **Brésil** — une approche qui, selon la société civile, vise à criminaliser les militants et les manifestants.

 Au cours des dernières années, le succès des campagnes d'action directe contre l'extraction du gaz de charbon⁵² a incité plusieurs gouvernements provinciaux en **Australie** à adopter des lois anti-protestation afin de limiter l'activisme autour des sites d'extraction de gaz de charbon. La législation d'abord adoptée en Tasmanie et dans l'ouest de l'Australie, puis en Nouvelle-Galles-du-Sud (NGS) en mars 2016, empiète sur les droits fondamentaux de se réunir et de manifester. Les lois en NGS accordent à la police des pouvoirs excessifs pour arrêter, détenir et rechercher des manifestants et saisir des biens, ainsi que pour interrompre les manifestations pacifiques qui bloquent la circulation. Elles punissent également plus sévèrement le fait d'« interférer » avec le fonctionnement d'une mine, prévoyant une peine maximale de sept ans de prison.⁵³

 Dans les pays riches en ressources, la répression de manifestations tenues en faveur de l'environnement et des populations autochtones a longtemps été un phénomène courant. C'est particulièrement évident en Asie et en Amérique latine,⁵⁴ mais le cas du **Royaume-Uni** montre que des démocraties avérées peuvent tout autant faillir à protéger des droits fondamentaux. Cela a été démontré par la répression disproportionnée à l'encontre du Barton Moss Community Protection Camp, mis en place entre novembre 2013 et avril 2014 pour sensibiliser le public sur les forages de détection du gaz de schiste par la société IGas Energy. Un rapport de 2016 s'est interrogé sur les pratiques de la Greater Manchester Police. Celle-ci semble avoir voulu créer une zone d'exclusion autour du site d'exploitation du gaz de schiste sans recourir formellement au système de justice pénale grâce à l'usage d'arrestations de masse et de conditions disproportionnées de remise en liberté sous caution. Les allégations de violence spécifiquement subie par les manifestants femmes furent également alarmantes.⁵⁵

 De même, des manifestations sont souvent annulées à l'avance. Au **Niger**, 10 membres de la coalition PCQVP locale, le *Réseau des Organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire* (ROTAB), ont été arrêtés en juillet 2014 après avoir annoncé l'organisation d'une manifestation publique. À la veille d'une visite officielle du président français François Hollande, ROTAB avait organisé une conférence de presse pour demander à AREVA, le géant du nucléaire qui exploite des mines d'uranium au Niger, de respecter les lois du pays. ROTAB a également encouragé les citoyens à porter un foulard jaune, symbole de l'uranium, pour accueillir le Président Hollande. À la suite de la conférence de presse, le coordonnateur du ROTAB, Ali Idrissa, a été arrêté et détenu pendant une courte période, tandis que d'autres membres de ROTAB portant un foulard jaune ont été empêchés de se joindre à la manifestation et ont été détenus dans des postes de police pendant plusieurs jours.⁵⁶

« **Nous assistons aujourd'hui dans certains pays à des coups d'Etat civils. Se battre pour une gouvernance économique reste donc un enjeu majeur plein de risque pour les acteurs de la société civile qui se battent sous le regard complice de la communauté internationale qui a pour défis actuels l'accès à nos ressources du sous-sol à moindre coût, la lutte contre le terrorisme et l'immigration. Face à ces maux, la solution reste et demeure le développement local de nos pays.** »

Ali Idrissa, coordonnateur du ROTAB, Niger

 Parallèlement à ses efforts pour limiter le soutien des donateurs internationaux au travail de la société civile sur les droits et la gouvernance, le gouvernement du **Kazakhstan** a proposé début 2016 de prolonger la période, désormais de 25 ans, durant laquelle des citoyens étrangers pourront louer des terres comme un moyen de stimuler les investissements étrangers. Des centaines de personnes se sont rassemblées pour protester contre cette proposition en avril et mai 2016. Deux militants, Talgat Ayan et Maks Bokaev, ont joué des rôles de premier plan dans l'une des plus grandes manifestations à Atyrau, le 24 avril. Ils avaient officiellement demandé l'autorisation d'organiser la manifestation, mais celle-ci avait été refusée. Alors que les manifestations battaient le pavé, ils ont été interpellés le 17 mai, aux côtés de dizaines d'autres personnes à travers le pays, et condamnés à 15 jours de détention pour avoir enfreint la loi sur les réunions publiques. Dans le même temps, les autorités ont formulé de nouvelles accusations contre eux, par exemple « l'organisation d'une manifestation illégale », « l'incitation à la discorde sociale et nationale » et la « diffusion de fausses informations », essentiellement basées sur des « évaluations linguistiques et psychologiques » de leurs publications Facebook. A l'heure actuelle, ils attendent d'être jugés et risquent jusqu'à 10 ans de prison.⁵⁷

 Dans le sud du **Chili**, les litiges fonciers s'accompagnent d'un usage disproportionné de la force et de détentions arbitraires qui sont devenues monnaie courante dans les opérations de police contre les communautés mapuches. Leurs membres ont dû faire face à des décennies de persécution pour avoir résisté à la confiscation des terres par des entreprises forestières.⁵⁸ En septembre 2015, 40 manifestants mapuches qui avaient occupé pendant trois semaines des bureaux de Temuco, la Société nationale de développement autochtone (l'agence gouvernementale en charge des affaires autochtones), ont été violemment expulsés par les forces de sécurité. La police militaire a tiré des gaz lacrymogènes dans le bâtiment tout en sachant que des femmes et des enfants étaient présents. Les manifestants ont exigé la restitution des terres usurpées et la démilitarisation de la communauté mapuche d'Ercilla, dans la province de Malleco, qui avait été occupée par les troupes de police pendant des mois lors d'une tentative visant à réprimer la résistance indigène.⁵⁹



Un homme observant le paysage d'Alamit aux Philippines.

© Loi Manalansan

 Même dans les cas où le cadre réglementaire ne porte pas directement atteinte à la liberté de réunion pacifique, on constate l'usage disproportionné de la force par les autorités qui outrepassent leurs pouvoirs définis par la loi et la constitution. Les décès causés par la police en utilisant une force excessive lors de manifestations ne font souvent l'objet d'aucune enquête par le système judiciaire. Trop souvent, aucune accusation n'est portée, et lorsque c'est le cas, les coupables sont traduits en justice de façon très lente. Au **Myanmar**, les autorités n'ont pas encore enquêté sur l'utilisation de violence contre les villageois et les moines protestant contre la mine de cuivre de Letpadaung exploitée par la société Myanmar Winbao. En décembre 2014, des tirs de la police au cours de manifestations à proximité de la mine ont entraîné la mort d'une personne, les blessures de onze autres et l'arrestation de cinq manifestants sur des accusations telles que manifester sans autorisation et diffamer l'État. Une précédente action de la police contre les manifestants de Letpadaung en 2012 avait impliqué l'utilisation de grenades à gaz contenant du phosphore, blessant 108 personnes.⁶⁰

 À ce jour, la répression la plus sanglante de manifestations relatives aux droits fonciers est en cours dans la région d'Oromia en **Éthiopie**. Des manifestations pacifiques ont débuté en novembre 2015 après que le gouvernement ait forcé les agriculteurs Oromo à quitter leurs terres pour les vendre à des investisseurs étrangers. Depuis, au moins 500 manifestants ont été tués par les forces de sécurité.⁶¹

 Les organisations des droits de l'Homme ont dénoncé à plusieurs reprises cette forme de répression, appelant les gouvernements à respecter les normes internationales sur le contrôle des manifestations. Pendant ce temps, les acteurs de la société civile font la promotion de mesures d'auto-protection à l'échelle internationale et locale. Parmi eux figurent les jeunes bénévoles de la *Brigada Humanitaria de Paz Marabunta* de la ville de Mexico qui forment des remparts entre les manifestants et les forces de police, agissent comme médiateurs, fournissent une aide d'urgence aux manifestants blessés, et documentent à l'aide de vidéo et photo toute agression et violation des droits de l'Homme. Plusieurs OSC, telles qu'Article 19, fournissent également aux manifestants de précieux conseils sur la façon de rester en sécurité.⁶²

Criminalisation de militants



Dans divers pays, la justice pénale est délibérément utilisée contre les défenseurs des ressources naturelles pour saper leur travail et décourager d'autres personnes de se joindre à eux. La détention de militants en vertu d'accusations montées

de toutes pièces pendant des semaines ou des mois, leur libération intervenant ensuite par manque de preuves est une première tactique récurrente. En outre, le recours à des législations antiterroristes draconiennes, dans le but de contourner certaines protections légales pour motifs de sécurité, semble devenir de plus en plus fréquent. En plus d'être privés de leurs droits à une procédure régulière, de nombreux militants emprisonnés arbitrairement sont également victimes de violence pendant leur détention.

Dans des dizaines de pays, on signale des cas de harcèlement judiciaire et de détention injustifiée de militants opposés à l'extraction à grande échelle et aux projets d'infrastructure qui nuisent à l'habitat naturel et social des communautés autochtones. Un rapport de 2016 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme montre comment des lois pénales sont mises au service de la répression des défenseurs des droits de l'Homme, une pratique particulièrement répandue en Amérique latine. Acteurs étatiques — la police, les militaires, les fonctionnaires et les juges —, comme privés — sociétés privées ou propriétaires fonciers — se saisissent de l'outil pénal pour parvenir à leurs fins, au détriment des activistes.⁶³

 Dans la province d'Espinara au **Pérou**, un conflit au sujet de la pollution environnementale qui a éclaté en 2012 entre la population locale et la société minière XstrataTintaya (maintenant connue sous le nom de Glencore Antapaccay) a entraîné des procès au pénal contre neuf dirigeants sociaux. Parmi eux figurent Herbert Huaman Llave et Sergio Huamani Hilario, accusés de divers délits contre l'ordre public, y compris des perturbations, une obstruction des services publics et une violation de la sécurité publique. Ils encourrent des peines de prison allant jusqu'à 20 ans. Le procès était toujours en cours en septembre 2016, plus de quatre ans après les faits.⁶⁴

 De même, au **Paraguay**, la procédure judiciaire contre des 13 paysans a duré des années. Les paysans étaient accusés d'avoir participé à l'assassinat de six policiers et d'autres délits connexes au cours d'un différend foncier en 2012 dans le district de Curuguaty. Tous les agriculteurs ont finalement été reconnus coupables et condamnés à des peines de 4 à 30 ans de prison, le juge ayant conclu qu'ils avaient tendu une « embuscade » à la police. La mort de 11 paysans pendant les affrontements n'a, en revanche, pas fait l'objet d'une enquête.⁶⁵



Manifestation aux Philippines par des activistes protégeant leurs droits pour défendre l'environnement.

© Bantay Kita/PLQP Filipinas

 L'exemple de l'activiste Larissa Duarte au **Panama** montre que les entreprises peuvent tout autant se saisir de la justice pour réprimer la dissidence. Paysanne et cheffe de file de la protestation contre un projet hydroélectrique sur la rivière Cobre, Larissa a récemment été poursuivie en dommages-intérêts pour un montant de 10 millions d'USD par la société privée AHM. La société avait demandé réparation lors de l'annulation du projet. *Red de Derechos Humanos*, une OSC panaméenne regroupant d'autres organisations, a interprété le procès comme étant « non seulement un acte de harcèlement et d'intimidation contre cette militante, mais aussi une véritable menace pour les droits humains, y compris ceux des femmes, dans le pays. »⁶⁶



Manifestation de PCQVP Indonésie, dénonçant la corruption des activités pétrolières, gazières et minières.

© PLQP Indonesia

 Au **Salvador**, le Grupo Roble, un grand conglomérat d'entreprises, a poursuivi une femme activiste pour diffamation. Sonia Sánchez, une habitante d'El Porvenir, une ville au sud de San Salvador, avait protesté contre un projet de construction impliquant le déboisement d'une grande surface. La société a soutenu qu'elle avait menti en prétendant que l'exploitation forestière endommageait gravement l'environnement local. Elle a exigé 25 000 dollars en compensation et des excuses publiques.⁶⁷ Elle a finalement été acquittée de toutes les accusations.

« **Trois d'entre nous ont reçu des citations à comparaître pour diffamation. Moi-même, Cormac Cullinan, notre avocat, et un activiste local dont je ne souhaite pas divulguer le nom à ce stade, sommes poursuivis. Deux avocats représentant l'intérêt public me défendent pro bono. [...] l'affaire a fort peu de chance d'être portée à l'appréciation d'un tribunal, mais il est intéressant de mentionner que les sociétés minières utilisent couramment des procès stratégiques contre la participation du public pour faire taire leurs critiques au moyen d'une "guéguerre" juridictionnelle.** »

John Clarke, Amadiba Crisis Committee, Afrique du Sud

 La criminalisation des défenseurs des ressources naturelles n'est pas exclusive à l'Amérique latine. Elle est également endémique en Afrique et en Asie, ainsi que dans certains pays européens et d'Amérique du Nord. Au **Cameroun**, un célèbre militant des droits de l'environnement, Nasako Besingi, a été accusé de « rassemblement illégal » pour l'organisation d'une série de manifestations pacifiques contre les projets d'une firme américaine de l'agroalimentaire, Herakles Farms. La société voulait créer une immense plantation de palmiers à huile sur des terrains boisés près de son village de Mundemba. Il a été reconnu coupable de diffamation et condamné à trois ans de prison, à moins de payer une amende élevée. Il a également été à plusieurs reprises menacé et agressé physiquement pour son opposition au projet.⁶⁸ Beaucoup d'autres ont été soumis à des poursuites pénales au Cameroun en vertu de la loi antiterroriste votée en 2014, prétendument destinée à lutter contre Boko Haram. Alors que les élites locales ont tendance à qualifier l'opposition à leurs activités commerciales comme étant du terrorisme, les militants sont de plus en plus souvent poursuivis pour terrorisme. Ce fut le cas pour cinq des dirigeants communautaires d'Esu qui avaient été arrêtés en avril et mai 2016 pour avoir résisté à l'accaparement de leurs terres par le milliardaire Baba Ahmadou Danpullo.⁶⁹

 En février 2016, en **Sierra Leone**, six membres de l'association des propriétaires et utilisateurs de terres du Malen, ont été reconnus coupables de « destruction de plantes en croissance ». Ces plantes appartenaient à la société Socfin Agricultural Company Sierra Leone Ltd à laquelle les habitants locaux avaient involontairement cédé leurs terres. Les activistes interpellés ont également été condamnés pour « association de malfaiteurs » et « incitation » pour avoir soi-disant « débroussaillé » des plantes de la société produisant de l'huile de palme. Les activistes, qui ont rejeté toutes les accusations, ont été arrêtés en octobre 2013 et détenus arbitrairement pendant une semaine. Malgré l'absence de preuves, leur cas a été renvoyé à la Haute Cour en juillet 2014. Ils ont été détenus pendant la nuit puis libérés sous caution avant de faire l'objet d'un long procès de 20 mois, et ont finalement été reconnus coupables et condamnés à une forte amende ou à 5-6 mois d'emprisonnement. Plusieurs autres militants ont fait l'objet d'un harcèlement judiciaire simultané dans deux autres affaires pénales.⁷⁰

 Au **Cambodge**, l'affaire de Ven Vorn, un activiste environnementaliste et leader communautaire de la minorité indigène Chong dans la province de Koh Kong, a récemment fait beaucoup de bruit. L'activiste fait face à des accusations liées à la construction d'un petit lieu de rencontre communautaire pour les militants locaux impliqués dans une campagne contre un projet de barrage hydroélectrique dans la vallée d'Areng. Les militants affirment que le barrage menace leurs terres et leurs moyens de subsistance, ainsi que l'environnement. En février 2016, M. Vorn a comparu devant la cour provinciale pour répondre des accusations de « récolte du bois produit et/ou de produits forestiers non ligneux sans permis » et de « destruction de preuves ». Bien que cette dernière accusation ait été abandonnée pour manque de preuves, M. Vorn risquait toutefois de passer jusqu'à cinq ans en prison en cas de condamnation. Pour le lieu de rencontre, M. Vorn et d'autres militants avaient acheté 10 mètres cubes de bois qui, selon les affirmations des autorités, provenaient d'une exploitation forestière illégale.⁷¹



Mine d'or à ciel ouvert à Kumtor au Kirghizistan, élevée à 4000 mètres au dessus du niveau de la mer, observée lors d'une visite à Kumtor en août 2012.

© Kalia Moldogazieva

 En **Azerbaïdjan**, un important pays producteur de pétrole, 10 membres de la coalition des ONG de l'ITIE ont été impliqués dans une affaire pénale intentée contre Oxfam GB par le Bureau du Procureur sur la base de délits graves commis en mai 2014.⁷² Ils ont été soumis à des interrogatoires, des fouilles et des interdictions de voyager, et ont fini par être la cible d'enquêtes pénales. Dans une autre affaire, trois autres membres de la coalition ont été arrêtés et ont subi des procès abusifs conduisant à des peines de prison, ce qui, dans un cas, a également impliqué les membres de la famille proche. Plusieurs autres, y compris le fondateur de la Public Association for Assistance to Free Economy, Zohrab Ismayil, ont dû fuir l'Azerbaïdjan afin d'éviter les poursuites, et demeurent actuellement en exil.⁷³

L'emploi de tactiques extra-légales contre l'activisme



Les militants font face à des menaces et autres attaques physiques non mortelles dans l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et de rassemblement.

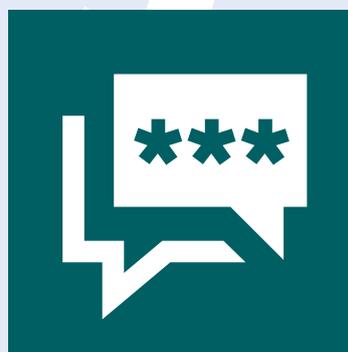
© Luc Forsyth CC BY-NC 2.0

Les menaces de nature légale – que celles-ci se fondent sur des textes législatifs tels que les dispositions de lutte contre le terrorisme ou les lois pénales sur la diffamation ou sur les rouages du système judiciaire – émanent principalement de l'Etat. En revanche, la source de menaces de nature extra-légale est plus diversifiée puisque nombreux sont les acteurs non-étatiques qui ont recours à des moyens extra-judiciaires pour saper l'activisme lié aux ressources naturelles.

Certaines des violations les plus graves portant atteinte à l'espace public proviennent autant d'acteurs étatiques que non étatiques. La transgression de ces derniers est généralement tolérée, voire activement soutenue par l'administration étatique et les forces de sécurité, surtout au niveau local. Les plus grands dangers actuellement rencontrés par les défenseurs des ressources naturelles sont dus à l'existence de réseaux de corruption qui rassemblent des politiciens, des fonctionnaires, des forces de sécurité, des sociétés privées et, parfois, les réseaux de crime organisé. Soucieuse de préserver son emprise sur les structures de pouvoir locales et nationales, les élites en place n'hésitent pas à réprimer toute forme de dissidence militante. Sans surprise, les OSC et les citoyens qui protestent contre des projets lucratifs portant sur les ressources naturelles sont donc parmi les acteurs de la société civile les plus ciblés. Ils font face à trois grandes catégories de défis extra-judiciaires :

- la mise au ban publique
- une surveillance injustifiée et abusive
- les intimidations et la violence (y compris les enlèvements et le meurtre).

Vilipender ceux qui s'expriment



Les exemples sont nombreux de personnalités publiques commentant de façon dépréciative le travail des défenseurs des ressources naturelles. Les campagnes de dénigrement, dont sont victimes ces derniers, émanent de figures

d'autorité dans des pays dirigés par des gouvernements de toutes tendances politiques. Dans plusieurs cas documentés, d'éminentes personnalités politiques, Présidents inclus, se servent des médias nationaux pour mener des attaques personnelles contre les OSC et les militants. Les invectives à l'encontre de ceux-ci abondent : traîtres à la patrie, anti-développement, déstabilisateurs de la démocratie, porteurs d'idées dangereuses, ennemis des bonnes mœurs et des traditions nationales, mercenaires, conspirateurs au service d'intérêts étrangers (et notamment de « l'impérialisme américain » en Amérique latine) et même terroristes.⁷⁴

Les militants sont fréquemment accusés de vouloir délibérément nuire à l'image du pays en propageant des mensonges sur les violations des droits de l'Homme. Les campagnes de diffamation sont souvent accompagnées par des manœuvres bureaucratiques qui entravent le fonctionnement normal des OSC. La diabolisation ouvre ainsi la voie à davantage de restrictions judiciaires et extra-judiciaires tout en justifiant l'introduction de lois et de règlements restrictifs. Surtout, elle accroît la vulnérabilité des défenseurs des ressources naturelles face aux autres agressions, telles que la surveillance, les menaces, les intimidations et les violences physiques.

« Il existe deux catégories de militants des droits environnementaux au Kenya. Les écologistes travaillant dans le domaine du braconnage et de la conservation des animaux jouissent d'une reconnaissance locale et internationale. A l'inverse, les mouvements populaires qui insistent sur le respect des droits de l'Homme par les entreprises n'obtiennent aucun soutien de la part de l'État et des acteurs internationaux car ils sont perçus comme opposés au développement. »

Phyllis Omido, Centre pour la Justice, la Gouvernance et l'Action pour l'Environnement (CJGEA), Kenya⁷⁵



Les défenseurs des ressources naturelles et les OSC sont fréquemment attaqués pour entretenir des contacts internationaux et recevoir des financements étrangers. Décrits alors comme antinationaux, voire opposés au progrès, leurs allégeances sont alors mises en question. En Inde, une campagne de répression à l'encontre de la section locale de Greenpeace a été précédée par la fuite d'un document classé confidentiel divulgué par les services de renseignements. Ce document classait plusieurs OSC financées par l'étranger comme « anti-développement ». Par ailleurs, il y était affirmé que les retards pris sur des projets de grande portée à cause des activités de la société civile contre le nucléaire, l'uranium, les centrales thermiques au charbon, l'énergie hydroélectrique, la biotechnologie agricole et l'exploitation minière avaient entraîné une perte annuelle de 2 à 3 % de croissance du PIB. Le document dénonçait aussi l'action des bailleurs de fonds internationaux qui, sous couvert de financements de bienfaisance, participaient en réalité à plomber l'économie indienne.⁷⁶ Ce faisant, ce document faisait écho à divers discours tenus par des hauts fonctionnaires de l'Etat indien. Des milliers d'OSC ont vu leur permis révoqué en 2014-15 pour des violations présumées de la loi sur le financement étranger.⁷⁷ Greenpeace Inde a été étiquetée d'« antinationale » et ses comptes bancaires ont été gelés. Certains de ses travailleurs étrangers ont été expulsés et des membres du personnel local ont été empêchés de se rendre à l'étranger. En janvier 2015, un militant de Greenpeace s'est ainsi vu refuser l'embarquement sur un vol au départ de Delhi.⁷⁸ Priya Pillai avait été impliquée dans la campagne de Greenpeace contre la décision du gouvernement d'attribuer des permis pour des nouvelles mines de charbon en Inde centrale. Ces projets miniers allaient vraisemblablement détruire la forêt de Mahan dans le Madhya Pradesh ainsi que les moyens de subsistance des populations tribales vivant dans la région.⁷⁹ En avril et mai 2016, les comptes bancaires de l'organisation ont été gelés pour couper Greenpeace Inde de ses ressources financières. Quand un tribunal a statué, par la suite, en faveur de Greenpeace et dégelé ses fonds nationaux, une autre ordonnance gouvernementale a suspendu les activités de l'ONG pour un délai de six mois.⁸⁰



De la même façon au Nicaragua, l'opposition au canal interocéanique financé par la Chine a été décrite par le gouvernement comme constituant une entrave au développement et dictée par les intérêts géostratégiques américains.⁸¹ Pourtant, ce projet d'envergure destiné à relier les océans Atlantique et Pacifique menace la principale réserve d'eau douce de la région, en inondant et en déplaçant plusieurs communautés paysannes et indigènes.



Cette tendance à vouloir discréditer le travail des militants a également été observée dans des démocraties établies, comme le **Canada**. Dans l'espoir de bénéficier de l'explosion des prix des matières premières, le gouvernement canadien a soutenu l'achèvement rapide de deux oléoducs importants, Keystone XL et Northern Gateway. Dans ce contexte, le militantisme des groupes environnementalistes et autochtones affectés par ces projets a fait l'objet d'attaques sévères de la part du gouvernement qui parlait « d'écoterrorisme ». Dans une lettre ouverte publiée en 2012, le Ministre des ressources naturelles du Canada a déclaré que :

« les écologistes et les autres groupes radicaux [...] menacent de détourner notre système de réglementation afin d'appliquer leur ordre du jour idéologique et radical [... et...] sont financés par des groupes d'intérêts étrangers visant à saper l'intérêt économique national du Canada.⁸² »

Ces propos ont par la suite reçus l'approbation d'hommes politiques conservateurs qui ont proposé des modifications législatives pour faire taire les groupes opposés aux pipelines transcontinentaux.⁸³ Des amendements contenus dans le projet de loi C-38, connue comme la loi sur les emplois, la croissance et la prospérité à long terme (2012), ont autorisé le Ministre du budget à suspendre les exemptions fiscales au bénéfice d'associations consacrant plus de dix pour cent de leur budget à des activités politiques.⁸⁴ Le projet de loi a également exigé des organisations sans but lucratif qu'elles fournissent plus d'informations sur leurs financements étrangers destinés aux activités de plaidoyer. À l'époque, la stratégie antiterroriste officielle du Canada identifiait par ailleurs l'environnementalisme comme source potentielle de « terrorisme d'origine nationale »⁸⁵. Pour discréditer davantage les groupes opposés à sa politique énergétique, l'administration Harper a lancé une série d'audits de l'activité politique des organismes à but non lucratif qui avaient fait campagne contre les projets portant sur les ressources naturelles, y compris les pipelines⁸⁶.

« Le Canada est un bon exemple de la vulnérabilité des organisations de la société civile. Le gouvernement (précédent) a restreint avec beaucoup de succès l'espace civique, rendant difficile et même impossible pour certains acteurs de la société civile le fait de rencontrer des représentants élus et non élus. Cependant, cela montre également comment un gouvernement nouvellement élu (progressiste) peut rouvrir cet espace. C'est donc un cas qui démontre bien les effets de la volonté politique et du pouvoir politique pour l'espace civique. »

Claire Woodside, coordonnatrice nationale de PCQVP Canada

Surveillance abusive



Sous couvert de préoccupations liées à la sécurité nationale, des acteurs étatiques dans de nombreux pays utilisent des méthodes de surveillance afin de saper les libertés d'association et d'expression. Pour cela, ils peuvent notamment s'appuyer sur des

pouvoirs élargis octroyés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Bien souvent cependant, les autorités nationales vont au-delà de leur mandat légalement défini pour espionner les citoyens. Echappant au contrôle démocratique traditionnel, la surveillance opère dans un flou juridique dont les autorités n'hésitent pas à tirer parti. Les activités des OSC peuvent être surveillées de diverses manières : par le biais d'informateurs qui infiltrent les groupes ciblés, en interceptant les informations en ligne ou par téléphone, ou par l'observation à distance. L'emploi de la surveillance comme tactique d'intimidation et de contrôle des militants est également répandu parmi les acteurs privés. Il est souvent difficile pour les militants et les organisations de dire si c'est un organisme géré par l'État ou une société privée qui les espionne. Le spectre d'être espionnés par des agents tapis dans l'ombre conduit les acteurs de la société civile à une autocensure consciente ou inconsciente et met en périls leurs libertés fondamentales.

 Au **Congo Brazzaville**, des membres de la coalition PCQVP reçoivent régulièrement des appels téléphoniques anonymes, même lorsqu'ils se trouvent en déplacement à l'étranger et qu'ils utilisent par conséquent de nouvelles cartes SIM. Le silence au bout du fil vise à envoyer un message d'intimidation clair. A tout moment, les militants doivent s'attendre à ce que leurs propos interceptés par les autorités soient utilisés contre eux. En République du Congo, comme dans beaucoup d'autres pays où les OSC soupçonnent que leur activité en ligne soit placée sous surveillance, les militants utilisent de plus en plus le cryptage comme moyen de communication sécurisé.⁸⁷ Cette pratique les expose toutefois à un risque de contrôle approfondi puisque le cryptage attire les soupçons. L'autocensure est également encouragée par l'infiltration systématique des séminaires et autres réunions, telles que celles organisées au Congo pour discuter de la dépense publique des revenus pétroliers qui représentent plus de quatre-vingts pour cent des revenus de l'État.



Au fil des ans, les cas de surveillance des groupes environnementalistes se sont accumulés en Amérique latine. Parfois, comme pour Yasunidos, un groupe luttant contre l'exploitation pétrolière dans la région amazonienne de l'**Équateur**, les soupçons de surveillance se sont portés sur l'État. L'organisation a déposé une plainte auprès du parquet lorsqu'une autre OSC, *Ecuador Transparente*, a découvert une série de rapports révélant que le Secrétariat national du renseignement avait soigneusement enquêté sur l'organisation interne et les méthodes du groupe, ainsi que sur l'identité de ses militants, leurs appels ainsi que les allées et venues de ces derniers. Une enquête a ensuite été exigée au motif que cet espionnage s'était déroulé en dehors de tout mandat judiciaire.⁸⁸



Les militants font souvent l'objet de surveillance en ligne et leurs communications sont interceptées.

© Wonderlane CC BY-SA 2.0



Dans d'autres cas, la surveillance a pu être retracée jusqu'à des sociétés de sécurité privées travaillant pour des sociétés pétrolières ou minières. En **Argentine**, de forts soupçons d'« activités de renseignement » menées par l'Osisko Mining Corporation et visant des manifestants, apparemment en collaboration avec des membres de la police, ont été mis à jour à Famatina dans la province de La Rioja. Les pratiques de surveillance ont été révélées en décembre 2011 au moment où des représentants d'entreprises ont oublié un dossier après une réunion avec des responsables municipaux. Ce dossier contenait des listes avec des renseignements personnels détaillés sur des activistes impliqués précédemment dans des manifestations et classés selon leur degré d'implication.⁸⁹

 L'utilisation de la surveillance pour saper l'activisme légitime ne se cantonne pas aux régimes autoritaires ou aux jeunes démocraties de l'hémisphère sud. Des exemples récents issus de pays occidentaux montrent comment des représentants de l'État s'associent avec de puissantes sociétés du secteur de l'énergie pour espionner les groupes environnementalistes dont les manifestations pacifiques – en particulier contre les projets portant sur les ressources naturelles – sont qualifiées de menace pour les intérêts nationaux.⁹⁰ Au **Canada**, une vigilance accrue a suivi le revirement du gouvernement fédéral, décidé à considérer l'exploitation des réserves de pétrole du pays comme une question d'intérêt national. Des documents obtenus grâce à une demande d'accès à l'information en 2012 ont révélé que plusieurs groupes d'autochtones et d'environnementalistes avaient été placés sous surveillance par la Gendarmerie royale du Canada. Il s'agissait de l'Alliance Yinka Dene, une coalition d'organisations des Premières Nations opposées au pipeline de Northern Gateway.⁹¹ En dépit du caractère pacifique des actions organisées par les membres de l'Alliance, leurs activités ont fait l'objet de rapports établis par les services secrets canadiens et régulièrement partagés avec des sociétés privées afin que celles-ci puissent mettre en place des mesures préventives. Cette surveillance est renforcée en 2012 avec la création d'une unité spéciale au sein de l'Équipe intégrée de sécurité nationale de la police en Alberta pour protéger les « infrastructures critiques » de la province contre les risques « d'extrémisme criminel et du terrorisme ». Le rapport de 2015 du Rapporteur Spécial de l'ONU sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a conclu que les pratiques de surveillance intensive avaient compromis la qualité des processus de consultation au Canada :

« Afin de parvenir à un consentement libre, préalable et éclairé, les consultations doivent se dérouler dans un environnement où ne règnent ni intimidation ni peur, ce qui signifie que les réunions devraient être exemptes d'infiltration par les organes de sécurité, de surveillance et doivent se tenir sans que les forces de l'ordre soient présentes. »⁹²

 L'espionnage de groupes écologistes a également été signalé aux **États-Unis**. En septembre 2010, la Gas Drilling Awareness Coalition (GDAC), un groupe formé par les habitants de Pennsylvanie opposés à la fracturation hydraulique dans la région, a appris que ses membres et ses activités avaient été répertoriés dans les bulletins de renseignements compilés par une société de sécurité privée, le Institute of Terrorism Research and Response. Cette société avait été engagée par le Département de la Sécurité intérieure de Pennsylvanie pour fournir des rapports hebdomadaires sur un certain nombre de groupes, y compris des OSC environnementalistes comme la GDAC. Les rapports étaient ensuite distribués aux autorités de police de l'État et aux entreprises privées du secteur énergétique. Les organismes gouvernementaux ont depuis ajouté les noms des militants écologistes à leur liste de personnes soupçonnées de terrorisme.⁹³ Un rapport de 2013 établi par la société de recherche marketing et de conseil Frost & Sullivan a conclu que « la surveillance continuera à dominer le marché des infrastructures pétrolières et gazières » dans les années à venir.⁹⁴

Intimidation et violence



Selon le dernier rapport de Global Witness, 2015 a été « la pire année enregistrée pour les meurtres de défenseurs de la terre et de l'environnement ».⁹⁵

L'organisation a recensé 185 assassinats dans 16 pays au cours de l'année. Le Brésil (50),

les Philippines (33) et la Colombie (26) arrivent en tête pour le nombre de victimes, suivis par le Pérou (12), le Nicaragua (12), la République Démocratique du Congo (11) et le Guatemala (10). Le Honduras (huitième) possède l'un des taux de meurtres de défenseurs des ressources naturelles par habitant les plus élevés du monde. La recherche de Global Witness montre également que les meurtres sont principalement liés à l'industrie minière (42%), l'agroalimentaire, les barrages hydroélectriques et l'exploitation forestière. Près de 40 % des victimes sont des autochtones.

Les informations collectées montrent que la grande majorité des personnes tuées ont été ciblées pour avoir réclamé avec insistance que les communautés riveraines de projets soient consultées, plaidé pour un meilleur encadrement des activités extractives et pour avoir dénoncé la collusion entre responsables gouvernementaux et intérêts commerciaux. Les coupables ont rarement été appréhendés. Dans divers cas ils ont plutôt bénéficié de la protection de l'État. Parmi les auteurs présumés de crimes on compte les forces de l'ordre, les milices subventionnées par l'État, les forces de sécurité privée, les bandes de trafiquants de drogue et les groupes de guérilla et de paramilitaires. En **Colombie**, il semble que les récents assassinats sont principalement à mettre sur le compte des forces paramilitaires, pourtant les assaillants restent généralement classés comme « non identifiés ».⁹⁶ Plusieurs affaires très médiatisées montrent des phénomènes d'agression commençant généralement par le dénigrement, la censure, l'intimidation, l'obstruction des communications, la surveillance et les menaces. Le phénomène peut dégénérer par la suite et prendre la forme de vols, confiscations de matériels, intrusions dans les domiciles et attaques de bureaux, avant de terminer par des violences physiques, voire des assassinats.⁹⁷



La censure peut être une première tentative d'intimidation. C'est l'expérience qu'on a faite deux journalistes du Katanga, une région riche en minéraux de la **République démocratique du Congo**. Honoré Katende et Passi Malisawa travaillaient pour une station de radio communautaire. Alarmées par le contenu d'un programme que ces derniers avaient réalisé à propos du contrôle citoyen des dépenses publiques – y compris ceux des revenus miniers – les autorités ont mis la pression sur les propriétaires privés de la station, les menaçant de fermeture si le programme n'était pas annulé. En conséquence, les deux journalistes ont été suspendus par leur employeur en mars 2016, et le sont toujours à la date d'aujourd'hui, malgré l'envoi d'une lettre ouverte par leurs collègues aux autorités provinciales du Katanga.⁹⁸



Une veillée à l'extérieur du bâtiment de l'Organisation des Etats américains à Washington, en l'honneur de Berta Cáceres, militante de l'environnement, assassinée le 3 mars 2016 à Honduras.

© Daniel Cima CC BY 2.0



D'autres formes de mises en garde peuvent s'avérer plus violentes. En janvier 2016, neuf hommes armés ont attaqué les bureaux de JATAM, un réseau d'activistes dont le travail se concentre sur l'industrie minière en **Indonésie**. Bien que personne n'ait été blessé, les militants de JATAM sont restés sous le choc. La campagne du réseau pour éviter les noyades d'enfants dans les puits d'anciennes mines du Kalimantan avait contribué aux sanctions prises contre onze sociétés minières par le gouvernement provincial. On soupçonne que l'attaque a été menée par des sbires locaux employés par les sociétés minières, en réaction aux sanctions imposées.⁹⁹



En Amérique latine, on constate que ce genre de menaces mais surtout les agressions physiques non létales sont les violations des droits les plus fréquemment rapportées par les militants de la société civile. Des niveaux alarmants sont atteints en Colombie, au Guatemala et au Honduras.¹⁰⁰ Les premières plaintes déposées par les défenseurs des ressources naturelles sont souvent ignorées, et l'impunité règne. La célèbre militante Berta Cáceres, la coordonnatrice générale du *Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas de Honduras* (COPINH), avait été la cible de menaces de mort croissantes dans les mois précédant son assassinat début mars 2016. La Commission interaméricaine des droits de l'Homme avait demandé à plusieurs reprises au gouvernement hondurien de lui fournir une protection, en vain. Berta Cáceres n'était ni la première ni la dernière victime dans la lutte de sa communauté contre le projet hydroélectrique d'Agua Zarca puisqu'à peine deux semaines après sa mort, un autre membre de son organisation, Nelson Garcia a connu le même sort qu'elle. Des intimidations armées contre les membres du COPINH, y compris deux autres tentatives de meurtre, ont régulièrement continué dans les mois qui ont suivi. Il semblerait que ces agressions aient été perpétrées à la fois par des agents de sécurité d'État et par des personnes appartenant aux effectifs de la DESA (Desarrollos Energéticos S.A.), la société chargée de la construction du barrage.¹⁰¹ Sous la pression internationale, quatre suspects — y compris un membre du personnel de la DESA — ont finalement été interpellés pour le meurtre de Berta Cáceres. Le dossier d'instruction de son affaire a toutefois été volé par la suite.



Au **Brésil**, deux dirigeants autochtones ont été tués par balles la même semaine de 2015. Eusebio Ka'apor, un militant contre la coupe illégale du bois a été assassiné le 26 avril, supposément par des tueurs liés à des chefs d'entreprise impliqués dans l'exploitation forestière illégale sur le territoire ancestral de Ka'apor, dans le Alto Turiaçu, État du Maranhão. Adenilson da Silva Nascimento, un chef de la tribu Tupinamba, fut ensuite pris en embuscade le 1er mai dans l'État de Bahia, sur les terres autochtones d'Oliveira. Dans une région marquée par des conflits fonciers intenses, les trois auteurs de cette attaque ont été identifiés par les hommes de la tribu comme des tueurs envoyés par des *fazendeiros* locaux (propriétaires fonciers). Selon la Commission pastorale de la terre, 50 décès liés à des conflits fonciers ont été recensés en 2015, la plupart dans les États du Nord les plus pauvres, dont l'économie repose en grande partie sur les plantations, l'extraction agricole et l'industrie minière.¹⁰²



Avec 25 décès pour la seule année 2015, la région sud de Mindanao aux **Philippines** est également une zone à risques élevés à cause des meurtres de militants s'opposant à l'exploitation minière. Parmi les victimes se trouvait Teresita Navacilla, tuée en fin janvier 2015 en relation avec le projet d'exploitation minière de King-king, consacré à l'extraction de cuivre et d'or, au Pantukan. Elle a été abattue par deux hommes armés non identifiés, qui se sont enfuis à moto. On pense que les auteurs sont des soldats du 46e bataillon d'infanterie, en charge de la sécurité de la mine King-king. Un groupe paramilitaire similaire attaché au 36e bataillon d'infanterie de l'armée philippine a procédé à l'exécution publique d'Emerico Samarca, le directeur général du centre d'apprentissage alternatif pour le développement de l'agriculture et des moyens de subsistance. Il a été tué en compagnie du chef de tribu Dionel Campos et de son cousin Aurelio Sinzo en septembre 2015 à Lianga, Surigao du Sud. Plus récemment, Jimmy Saypan, secrétaire général de l'Association des agriculteurs de Compostela, une section locale affiliée à la coalition militant contre l'exploitation minière, Kilusang Magbubukid ng Pilipinas, a été poursuivi lors de son retour chez lui à moto et s'est fait tirer dessus à plusieurs reprises en octobre 2016 à Barangay New — prétendument par des membres du 66e bataillon de l'armée d'infanterie. Il est mort le lendemain. Dans les semaines précédentes, Saypan avait mené une série d'actions appelant au retrait immédiat de ce bataillon des communautés de Compostela. La présence militaire avait donné lieu à diverses violations des droits de l'Homme et avait effrayé la population. Le bataillon avait rejeté les demandes des agriculteurs.¹⁰³

« **Les militants écologistes aux Philippines, en particulier ceux qui s'opposent aux opérations minières, ont été la cible de harcèlements, d'intimidations et de violences. Aucune administration n'a jamais reconnu les meurtres régulièrement perpétrés pour museler l'opposition à l'exploitation minière à grande échelle. Nous devons honorer le mouvement écologiste qui résiste malgré l'ampleur de la violence qui handicape son combat.** »

Cielo Magno, membre du conseil de Bantay Kita, Philippines



L'activiste sud-africain Bazooka (à droite) et son ami Scorpion Dimane.

© John Clarke

 Néstor Iván Martínez, un leader afro-colombien du mouvement contre l'exploitation minière, fait partie des plus récents militants assassinés dans la région de Cesar en **Colombie** du Nord-est, un autre point chaud de la violence contre des opposants aux mines. Martínez était un membre de l'opposition à l'expansion des mines exploitées dans la région par la société américaine Drummond. Il a été abattu devant sa famille par deux inconnus qui ont forcé l'entrée de la ferme de son frère dans le village de Chiriguaná en septembre 2016. Il avait été à plusieurs reprises menacé, comme de nombreux autres militants qui craignent maintenant pour leur vie. Selon un rapport de l'organisation pour la paix PAX, au moins 200 militants anti-mines ont été victimes de tentatives de meurtre et de menaces de mort dans la région de Cesar au cours des quatre dernières années. Bien que les auteurs et témoins aient exposé comment les sociétés minières Drummond et Prodeco ont fourni des fonds, des équipements et des renseignements aux forces paramilitaires, ces sociétés continuent de nier toute implication dans les meurtres.¹⁰⁴

 En mars 2016, un assassinat retentissant a eu lieu en **Afrique du Sud**, quand Sikhosiphi « Bazooka » Rhadebe, fondateur et président du Comité de crise d'Amadiba (CCA), a été abattu à son domicile. Le CCA, un organisme communautaire qui fait campagne contre les mines de titane exploitées à ciel ouvert sur ses terres ancestrales dans la Province du Cap oriental, a été confronté à un harcèlement et des intimidations continues provenant de la police, des autorités locales, du système judiciaire et des sociétés minières. Quatre-vingt-dix minutes avant son assassinat, Rhadebe avait pris contact avec d'autres membres de son organisation pour les avertir qu'une liste noire comprenait son nom. Selon Mzamo Dlamini, vice-président du CCA, Rhadebe était :

« ... le 15^e adversaire de cette entreprise minière à mourir d'une mort non naturelle (...) Nous sommes dans des zones rurales isolées, donc ces événements ne sont pas rapportés par les médias. Pendant très longtemps, nous avons entendu des rumeurs sur des projets visant à se débarrasser de la direction du CCA. La mort est ainsi une chose à laquelle nous nous attendions vu le niveau d'hostilité. Nous ne pouvons pas y faire grand-chose.¹⁰⁵ »

Protection mutuelle : une réponse de la société civile

Alors que le nombre de victimes augmente, la société civile a choisi de ne pas rester les bras croisés. Tout en veillant à ne pas dédouaner l'État de son devoir de protéger ses propres citoyens, des organisations du monde entier ont commencé à aller au-delà des mesures de sécurité habituelles et de bon sens, afin de créer leurs propres programmes de sécurité. Ces initiatives visent à surveiller et à réduire les risques pris au quotidien par les militants de la société civile. Beaucoup ont impliqué l'établissement de réseaux nationaux, sous régionaux et régionaux plus vastes.

« Il n'y a aucune garantie pour les défenseurs dans notre travail au Mexique. (...) Toutes les demandes de protection réclamées à l'État n'ont pas abouti, car celui-ci est le principal agresseur. Lorsque vous demandez la protection du gouvernement, ils commencent par vous demander si vous êtes vraiment un défenseur ; puis ils mettent en doute que vous soyez vraiment en péril ; puis ils vous disent qu'ils n'ont pas d'argent ou ils vous piègent dans un processus bureaucratique lorsque vos besoins sont urgents. C'est pourquoi nous construisons des mécanismes d'autoprotection. En faisant cela, nous ne déchargeons en aucun cas le gouvernement mexicain de ses responsabilités, mais nous faisons mieux prendre conscience des risques et créons des mesures de sécurité (pour être en mesure de poursuivre notre travail). »

Yésica Sánchez Maya, Consorcio Oaxaca, México¹⁰⁶

Afin de mieux répondre aux attaques subies par les défenseurs de l'environnement et des terres dans le bassin du Congo, quatre organisations de premier plan du **Cameroun**, de **République centrafricaine**, du **Gabon** et la **République du Congo** se sont réunies en 2013 pour améliorer les informations sur ces abus. L'initiative qui en a résulté, nommée « *Verdir* » *les droits de l'Homme dans le bassin du Congo*, s'emploie actuellement à mettre en place un observatoire régional permanent et à fournir une formation ciblée aux journalistes et aux avocats.¹⁰⁷

En **Colombie**, un groupe d'OSC a mis en place le Programme non gouvernemental de protection des défenseurs des droits humains (DDH) et des activistes femmes, également connu sous le nom de *Somos Defensoras*, en réaction à une série de meurtres de DDH en 1999. En plus de son travail pour l'éducation, la communication, le travail de lobbying et de plaider, le programme effectue des évaluations des risques et assure le soutien économique ainsi que des déménagements nationaux et internationaux pour les défenseurs menacés. De même, au **Guatemala**, l'*Unidad de Protección a Defensoras y Defensores de Derechos Humanos de Guatemala* a soutenu les DDH menacés et leurs organisations depuis 2004 en leur fournissant informations, formations, suivis et soutiens psychologiques en réponse aux menaces et aux attaques. Au **Mexique**, le Consorcio Oaxaca, une OSC féministe basée dans l'État de Mexico, fournit une assistance juridique et un accompagnement aux militantes femmes qui ont souffert de violence et de harcèlement. L'organisation documente les cas emblématiques et plaide pour l'introduction d'une perspective de genre dans l'ensemble des politiques et des mécanismes de protection existants.¹⁰⁸

Conclusions et recommandations

Les défenseurs de l'environnement et des terres, ceux qui plaident pour les droits de l'Homme et la bonne gouvernance, les groupes autochtones et les communautés locales forment tous partie de la société civile qui se bat pour une répartition plus équitable des coûts et des avantages de l'exploitation des ressources naturelles. Ils le font en préconisant une consultation plus forte lorsque des cadres réglementaires nationaux sont rédigés, ou lorsque des décisions concernant des projets spécifiques sont en cours. Ils encouragent les citoyens et leur permettent de s'intéresser à la gestion de leur patrimoine naturel, donnent l'alerte lorsque des responsables politiques perdent de vue l'intérêt public. Et ils scrutent les opérations sur le terrain pour assurer le suivi de leur impact sur l'environnement local et les moyens de subsistance.

Pourtant, comme le montre le présent rapport, ces militants sont en état de siège. Indépendamment du fait qu'ils soient intrinsèquement opposés à l'exploitation des ressources naturelles, ou concernés par une juste répartition de ses coûts et avantages, les militants de l'une ou l'autre de ces catégories semblent tout aussi susceptibles d'être harcelés et même tués. Deux tendances convergentes réduisent l'espace civique, de sorte qu'au lieu d'être en mesure de se consacrer à leurs missions, ils doivent consacrer de plus en plus de temps et de ressources à combattre les attaques et se protéger. Premièrement, l'exploitation des ressources naturelles s'est intensifiée à travers le monde, mettant en danger des écosystèmes déjà fragiles. Des recherches supplémentaires pourraient être nécessaires pour déterminer la corrélation entre l'évolution des marchés mondiaux des matières premières qui touchent l'investissement dans les projets impliquant des ressources naturelles, et l'intensité de la répression contre les défenseurs des ressources naturelles. Cependant, ce rapport établit la corrélation entre l'extraction à grande échelle des ressources naturelles et l'augmentation des attaques contre l'engagement citoyen dans la gouvernance des ressources naturelles. Cette constatation est particulièrement inquiétante compte tenu de la demande en ressources naturelles qui continuera de prévaloir dans l'avenir prévisible. Deuxièmement, les valeurs autoritaires ont le vent en poupe, ce qui se traduit par une diminution de la tolérance envers le pluralisme et une contraction des libertés individuelles et des droits collectifs.

Les cas réunis dans ce rapport ne représentent que la pointe de l'iceberg. Il y en a beaucoup plus. L'imitation de politiques et pratiques répressives d'un État à l'autre suggère que les gouvernements autoritaires apprennent rapidement les uns des autres les méthodes les plus efficaces pour bâillonner la société civile indépendante.

Bien que l'impunité et l'indifférence à l'égard des violations des droits de l'Homme n'aient rien de nouveau, il est préoccupant qu'elles soient désormais les principaux facteurs de préjudices subis par les défenseurs des ressources naturelles. Avec les communautés autochtones et les femmes défenseuses des droits humains particulièrement touchées, diverses initiatives de protection sont en cours de lancement. Par rapport à leurs homologues non autochtones, les militants autochtones font face à des menaces supplémentaires puisque ce sont des membres de groupes pauvres, défavorisés sur le plan structurel, qui sont victimes de discrimination et souvent isolés. Dans de nombreux pays, lorsque les activistes femmes font un travail semblable à celui de leurs collègues masculins, elles rencontrent d'autres menaces et obstacles en raison de leur sexe, notamment la stigmatisation, le rejet social, les menaces et la violence sexuelle. Alors que les couches de discrimination se superposent, les communautés autochtones et les femmes activistes sont les plus vulnérables et donc les plus en danger. Heureusement, cette réalité est de plus en plus reconnue par les organisations de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme.¹⁰⁹

La protection et le respect des droits de l'Homme — y compris les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression — sont principalement la responsabilité de l'État. Pourtant, d'autres acteurs publics et privés — entreprises, institutions financières internationales et OSC — jouent également un rôle important. Ce rapport formule ainsi des recommandations spécifiques pour chacun de ces acteurs. Les gouvernements doivent créer un environnement favorable pour la société civile. Les entreprises privées et les institutions financières doivent respecter le droit international et les droits de l'Homme, y compris la nécessité d'accorder un consentement libre, préalable et informé. Pour la société civile, le travail visant à demander des comptes aux gouvernements et aux entreprises privées ainsi qu'à rassembler les collègues activistes, semble ne pas connaître de fin.

Recommandations aux gouvernements

Harmoniser la législation et les politiques nationales avec le droit international et les meilleures pratiques

Cela doit inclure la signature, la ratification et la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (OIT 169). Les lois et politiques restrictives doivent être abrogées afin d'améliorer l'espace dans lequel les défenseurs des ressources naturelles évoluent, en conformité avec les engagements du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement. Dans le cadre du Partenariat, les États acceptent de maintenir « un environnement favorable, conforme aux normes internationales ». ¹¹⁰ Lors de la signature des traités internationaux qui protègent les investissements étrangers, les gouvernements doivent s'assurer qu'une protection adéquate est fournie aux populations touchées par ces investissements. Les traités doivent prévoir des mécanismes permettant d'enquêter et de remédier aux violations contre les défenseurs des ressources naturelles.

Les cadres légaux qui régissent l'exploitation des ressources naturelles doivent être renforcés. Il est essentiel qu'ils garantissent des droits à la propriété foncière, l'accès à l'information, le travail et l'environnement, avec une attention particulière portée aux groupes marginalisés.

Les États doivent s'assurer que les forces de l'ordre et le système judiciaire sont dotés de suffisamment de ressources pour fonctionner de manière efficace et indépendante. Cela aidera à empêcher l'utilisation de sociétés privées de sécurité afin de mieux protéger les défenseurs des ressources naturelles. Cela facilitera également des enquêtes impartiales sur les allégations de corruption et d'actions illégales dans le secteur des ressources naturelles, et la poursuite de ceux qui exercent la violence à l'encontre de militants.

Favoriser activement une société civile forte

Tous les gouvernements devraient s'impliquer et consolider la participation dans des initiatives multipartites qui encouragent la participation de la société civile dans la gouvernance des ressources naturelles, comme l'ITIE et le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO). Des États qui participent déjà à l'ITIE doivent rapidement s'attaquer aux violations du Protocole de la société civile et y remédier. ¹¹¹

La Charte civique établit un cadre pour la participation des citoyens, fondée sur la reconnaissance des droits d'association, de manifestation, d'expression et d'information, et les droits à une véritable participation, un soutien financier et des possibilités de coopération. ¹¹² Les gouvernements doivent adopter la charte, et s'abstenir de jeter l'opprobre sur les militants des ressources naturelles — en reconnaissant plutôt l'importance de leur travail dans la poursuite de l'intérêt public.

S'assurer que les entreprises respectent les droits de l'Homme

Les gouvernements doivent élaborer, en consultation publique, des règles contraignantes pour assurer que les acteurs privés qui financent ou exploitent des projets de ressources naturelles respectent le droit national et les normes internationales en matière de droits de l'Homme. Les réglementations doivent encourager les entreprises à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme. Les autorités doivent encourager les entreprises et les institutions financières qui souhaitent ne pas être identifiées comme auteures de violations des droits de l'Homme à se distancier de celles soupçonnées de maltraiter les populations locales et les DDH.

Le droit des communautés de donner ou de refuser un consentement libre, préalable et éclairé aux projets de ressources naturelles doit être reconnu par les entreprises. Les gouvernements doivent établir des stratégies nationales de développement qui prennent en compte le droit des peuples autochtones à assurer leur subsistance

Exiger que les autres gouvernements respectent et protègent les défenseurs des droits de l'Homme

Les États doivent inviter les organismes régionaux en Asie et en Afrique à adopter des mécanismes similaires à ceux de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme ¹¹³, pour fournir une protection d'urgence aux défenseurs des droits de l'Homme.

Recommandations aux entreprises et aux investisseurs

Respecter les Droits de l'homme et les normes environnementales au niveau international

Il est primordial que les entreprises et les investisseurs dans le secteur de l'exploitation des ressources naturelles respectent les droits humains et les normes environnementales internationalement reconnues. Les entreprises doivent mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme ainsi que les autres normes internationales et régionales relatives aux droits humains. Cela comprend la réalisation de contrôles de diligence raisonnable sur les chaînes d'approvisionnement afin de détecter toute atteinte aux droits humains et à l'environnement. La direction de chaque entreprise doit mettre l'accent sur le respect des droits de l'Homme comme un principe central de générer du profit.

Favoriser la coopération et des relations constructives avec la société civile

Les entreprises doivent divulguer des renseignements relatifs aux projets, prévus ou en cours, impliquant des ressources naturelles, de façon opportune et accessible, et soutenir un dialogue constructif avec les défenseurs des ressources naturelles — notamment grâce à la participation à l'ITIE. Elles doivent établir des mécanismes participatifs et crédibles pour anticiper, atténuer et corriger les violations des droits de l'Homme liées à l'exploitation des ressources naturelles. Les investissements dans des projets qui n'ont pas reçu explicitement un consentement libre, préalable et informé des communautés concernées devraient être suspendus ou annulés, conformément au droit international. Les entreprises ou investisseurs ne devraient jamais utiliser le harcèlement judiciaire pour entraver les actions des défenseurs des ressources naturelles.

Recommandations à la société civile

Demander des comptes aux gouvernements et aux entreprises

La société civile doit attirer l'attention sur les dispositifs de protection internationaux, régionaux et nationaux, ayant force obligatoire ou non, en matière d'environnement et de droits de l'Homme. Le plaidoyer doit s'effectuer en faveur de l'adoption de règles contraignantes à tous les niveaux pour renforcer la conformité des entreprises et des investisseurs avec les règlements internationaux de protection des droits de l'Homme et de l'environnement. La participation à des initiatives multipartites, comme l'ITIE et le PGO, doit également être encouragée et les OSC doivent s'assurer que ces initiatives mettent en place de solides mécanismes de protection des défenseurs locaux des ressources naturelles. La société civile doit développer des capacités au niveau local pour étudier, surveiller et documenter les cas de répression contre les militants — notamment en s'appuyant sur des exemples d'autres pays ou régions.

Créer des réseaux de soutien puissants et amples pour les militants

Pour aider à protéger les défenseurs des ressources naturelles, les militants de la société civile doivent créer des groupes de soutien locaux et internationaux ainsi que des moyens d'intervention rapide. Ces mesures devraient prévoir l'étroite collaboration avec des journalistes et leurs organes de presse aux niveaux national, régional et mondial. Des plateformes plus élargies de solidarité nationale sont également importantes pour impliquer d'autres groupes de la société civile, tels que les organisations de jeunesse, les groupes de femmes et les organisations communautaires qui travaillent sur des questions comme l'éducation ou la santé. Mis ensemble, ces groupes peuvent partager de bonnes pratiques pour faire face collectivement à la détérioration accélérée de l'espace civique. Les groupes de la société civile sont encouragés à obtenir des conseils juridiques pro bono ainsi que le soutien de fonds d'urgence tels que LifeLine¹⁴.

Abréviations

ACC

Amadiba Crisis Committee

AI

Amnesty International

CCIC

Caucasus Civil Initiatives Center

CIDH

Commission interaméricaine des droits de l'Homme

CIVICUS

CIVICUS : Alliance mondiale pour la Participation Citoyenne

CLPE

Consentement libre, préalable et éclairé

COPINH

Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas de Honduras

CPT

Commission pastorale de la terre du Brésil

CSP

Charities and Societies Proclamation

DDH

Défenseur des droits de l'Homme

FAO

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FIDH

Fédération internationale des droits de l'Homme

FLD

Front Line Defenders

GW

Global Witness

HRLC

Human Rights Law Center

HRW

Human Rights Watch

ICNL

International Center for Not-for-Profit Law

ICSC

International Civil Society Centre

ILC

International Land Coalition

ISHR

International Service for Human Rights

ITIE

Initiative de Transparence des Industries Extractives

LAC

L'Amérique latine et les Caraïbes

MALOA

Malen Land Owners and Users Association

NRGI

Natural Resource Governance Institute

ONG

Organisation non gouvernementale

OHCHR

Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU

OMCT

Organisation mondiale contre la torture

ONU

Organisation des Nations Unies

OSC

Organisation de la société civile

PBI

Peace Brigades International

PCQVP

Publiez Ce Que Vous Payez

PGO

Partenariat pour un Gouvernement Ouvert

UDEFEGUA

Unité de Protection des Défenseurs des droits de l'Homme au Guatemala

USA

États-Unis

USAID

United States Agency for International Development

WHRD

Défenseur des droits de la Femme

WOLA

Washington Office on Latin America

Références

- ¹ Cf. CIVICUS, *Civil Society Watch Report*, juin 2016, <http://goo.gl/EZKaM>, et CIVICUS, *CIVICUS Monitor Findings Report*, octobre 2016, <http://goo.gl/S7p8kd>.
- ² Pour une analyse complète de cette tendance légale, reportez-vous à Carothers, Thomas et Saskia Brechenmacher (2014) *Closing Space*, Dotation Carnegie pour la paix internationale, <http://goo.gl/WYRe66>.
- ³ GW (2016) *On Dangerous Ground*, <http://goo.gl/UFtW41>.
- ⁴ CIDH, « Derechos de defensores y defensoras de derechos humanos » <http://goo.gl/tx29h4>.
- ⁵ Pour plus d'informations sur LifeLine, voir : <https://www.csolifeline.org/>.
- ⁶ Pour un exemple récent, voir FLD (2016) *Rapport annuel*, <http://goo.gl/YiCMrm>. GW a lancé une publication annuelle sur l'assassinat de défenseurs de l'environnement et des terres en 2012 ; la dernière est basée sur des données pour 2015, et peut être consultée ici <http://goo.gl/UFtW41>. La base de données du Business & Human Rights Resource Centre est consultable ici <http://goo.gl/G7BkMD>. Voir aussi CIVICUS (2013) *Global Trends on Civil Society Restrictions*, <http://goo.gl/xXcWNn>; A/HRC/29/25, *Report of the Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and association*, Maina Kiai, <http://goo.gl/jKzuvl>; et A/71/281, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders*, <http://goo.gl/Tlzcgs>.
- ⁷ Pour un rapport régional avec un vaste accent placé sur les DDH, voir CIVICUS (2016) *Threats to civic space in Latin America and the Caribbean*. Pour les rapports couvrant les violations résultant de conflits environnementaux à l'échelle mondiale, régionale ou d'un sous-ensemble de pays, voir ICNL (2016) « Environmental Advocacy: Challenges to Environmental Groups to Assemble, Associate and Express their Opinion », *Global Trends in NGO law* Vol. 7 No. 1; Article 19 (2014) *A Dangerous Shade of Green. Threats to Environmental Human Rights Defenders and Journalists in Europe*, <http://goo.gl/h4Y7p6>; Article 19 (2016) *A Deadly Shade of Green. Threats to Environmental Human Rights Defenders in Latin America*, <http://goo.gl/j3lTkd>. Certains rapports ont mis l'accent sur des secteurs dans un sous-ensemble de pays — parmi eux Defend Defenders (2012) *Only the Brave Talk about Oil. Human Rights Defenders and the Resource Extraction Industries in Uganda and Tanzania*, <http://goo.gl/RdJxF2>. Les publications de GW, à leur tour, ont porté sur les assassinats de défenseurs de l'environnement et des terres, avec parfois un coup de projecteur sur un pays spécifique. Celles-ci incluent GW (2012) *A Hidden Crisis?*, <http://goo.gl/Z8Ddff>; GW (2014) *Deadly Environment*, <http://goo.gl/zCKLfg>; GW (2015) *How many more?*, <http://goo.gl/HX3xHP> et GW (2016) *On Dangerous Ground*, <http://goo.gl/UFtW41>.
- ⁸ Pour ces cas et d'autres, voir *In Defence of Life*, un film documentaire de 2016 par la Fondation Gaia, disponible ici <https://vimeo.com/162669257>.
- ⁹ La campagne « Keep it in the ground », soutenue par le Guardian, est un bon exemple de l'activisme en faveur du désinvestissement dans les combustibles fossiles. Cf. <http://goo.gl/x4xvH>.
- ¹⁰ Le concept de CLPE a été façonné en rapport aux droits des communautés autochtones. Selon la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, les États sont tenus de consulter et de coopérer de bonne foi avec les institutions représentatives des communautés autochtones afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et informé avant d'adopter et de mettre en œuvre toute mesure ou politique les concernant. Cela inclut notamment tout projet concernant les droits des peuples indigènes en rapport avec la terre, les territoires et les ressources, y compris l'extraction minière et toutes les autres formes d'extraction ou d'exploitation des ressources naturelles. Cf. HCDH, septembre 2013, « Free, Prior and Informed Consent of Indigenous Peoples », dans <https://goo.gl/PDHJYB>. Bien que l'idée de CLPE soit étroitement liée au développement des droits des peuples autochtones, l'exemple de l'extraction de gaz de charbon en Australie montre comment l'absence de consultation adéquate peut conduire à une résistance importante chez les citoyens qui ne font pas partie de la minorité ethnique. Cette histoire est racontée dans le film documentaire de 2015 intitulé *Frackman*.
- ¹¹ Selon l'indice de gouvernance des ressources naturelles, moins de 20 % des principales entreprises des secteurs pétrolier, gazier et minier atteignent des niveaux satisfaisants de transparence et de responsabilisation. Cf. NRG, *Resource Governance Index*, <http://bit.ly/1rCftIU>.
- ¹² « South African police shoot dead striking miners », *The Guardian*, 17 août 2012, <https://goo.gl/24jCb>.
- ¹³ « FACTSHEET: Abuse by Barrick Gold Corporation », *EarthRights International*, sans date, <https://goo.gl/wqGSCI>.
- ¹⁴ Organisation des Nations Unies (1966) *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, <http://goo.gl/NSBjVw>.
- ¹⁵ OIT (1989) *Convention sur les peuples indigènes et tribaux* (No. 169), <http://goo.gl/LNR2ur>.
- ¹⁶ Cf. le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (2011) *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme*, <http://goo.gl/4KbqET>; *Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme*, <http://goo.gl/MXTpVH>.
- ¹⁷ L'affaire a débuté au début des années 90 avec deux recours collectifs déposés aux États-Unis (USA) par des citoyens équatoriens en vertu d'allégations que les opérations de la société ont pollué les forêts tropicales et les rivières en Équateur et au Pérou. Comme ces recours ont été rejetés en 2002, des procédures judiciaires ont été engagées en Équateur, déclenchant un processus qui a duré plus d'une décennie avec d'innombrables contrôles judiciaires, recommandations d'experts indépendants, un arbitrage international et d'autres procès intentés à la fois aux États-Unis et au Canada. Cf. « Texaco/Chevron lawsuits (re Ecuador) », *Business & Human Rights Resource Centre*, sans date, <https://goo.gl/kYtRa>.
- ¹⁸ En 2006, Brice Mackosso et Christian Mounzé, fondateurs de la plateforme PCQVP Congo Brazzaville, ont été emprisonnés. Moins d'un an plus tard, Sarah Wykes, chercheuse auprès de Global Witness à l'époque, a été arrêtée en faisant des recherches sur le secteur pétrolier en Angola. Deux membres fondateurs de la coalition PCQVP au Gabon, Marc Ona et Georges Mpage, ont été arrêtés en 2008.
- ¹⁹ Il y a, cependant, un précédent d'une communauté autochtone — la communauté Mayagna Awas (Sumo) Tingni sur la côte atlantique du Nicaragua — ayant eu recours à un tribunal international (la Cour interaméricaine des droits de l'homme) pour faire respecter son droit à la terre face à l'échec du pays s'agissant de délimiter les terres communales. Cf. « Case of the Mayagna (Sumo) Awas Tingni Community v. Nicaragua [ENG] », *ESCR-Net*, <http://goo.gl/EFdNGR>. Pour un aperçu des tendances mondiales actuelles sur les droits fonciers, voir Birgitte Feiring, (2013) « Les droits des peuples autochtones sur les terres, territoires et ressources », ILC, Rome, <http://goo.gl/A4stJf>.
- ²⁰ Cf. Diamond, Larry (2016) « Democracy in Decline », dans *Foreign Affairs*, juillet/août, <https://goo.gl/XXOOWn>; Klaas, Brian (2016) *The Despot's Accomplice. How the West is aiding and abetting the decline of democracy*, Londres, Hurst.
- ²¹ Cela a été le cas non seulement dans le Honduras et au Guatemala, deux des plus connus, mais aussi au Pérou, entre autres pays. Cf. « Environmental concerns as Peru cuts red tape for mining », *Climate Home*, 18 juillet 2014, <http://goo.gl/7YE4i0>.
- ²² « Ecuador Adopts Rights of Nature in Constitution », *Global Alliance for the Rights of Nature*, sans date, <http://goo.gl/xNQeH9>; « Ecuador drills for oil on edge of pristine rainforest in Yasuni », *The Guardian*, 4 avril 2016, <http://goo.gl/gyHxHC>.
- ²³ Cf. « The reindeer herders battling an iron ore mine in Sweden », *BBC News*, 30 juillet 2014, <http://goo.gl/NUOw4W>.
- ²⁴ Pour une définition de l'espace civique, voir CIVICUS (2015) *Consultation Document and Southern African Pilot Report. The Civic Space Monitor*, <http://goo.gl/IBR6mW>.
- ²⁵ Cf. ONU (1948) *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, dans <http://goo.gl/fzAKjg>; ONU (1966) *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, dans <http://goo.gl/49cRA2>.
- ²⁶ Cf. CIVICUS, *Civil Society Watch Report*, éditions 2015 et 2016, disponibles respectivement dans <http://goo.gl/o6iGZI> et <http://goo.gl/EZKaM>.
- ²⁷ CIVICUS (2016) *State of Civil Society Report*, <http://civicus.org/index.php/en/socs2016>.
- ²⁸ ICNL (2016) « Environmental Advocacy: Challenges to Environmental Groups to Assemble, Associate and Express their Opinion », *Global Trends in NGO law* Vol. 7 No. 1, <http://goo.gl/xYSgWX>; CIVICUS (2016) *Threats to civic space in Latin America and the Caribbean*.
- ²⁹ Tel que défini par le World Justice Project (WJP), l'État de droit implique quatre principes : « 1- l'administration et ses représentants et agents doivent répondre de leurs actes devant la loi ; 2- les lois sont claires, rendues publiques, stables et justes, et elles protègent les droits fondamentaux, y compris le droit à la sécurité des personnes et des biens ; 3- les procédures de promulgation, d'administration et d'application des lois sont accessibles, efficaces et justes ; 4- la justice est assurée par des représentants et des intervenants neutres compétents, irréprochables sur le plan éthique, indépendants et en nombre suffisants, dotés de ressources appropriées et représentatifs de la composition des populations au service desquelles ils sont placés. Cf. <http://worldjusticeproject.org/what-rule-law>.
- ³⁰ Une distinction entre l'État de droit et l'État *par le droit* a été faite spécifiquement au sujet de la Chine, mais peut s'appliquer à de nombreux autres pays. Cf. « 'Rule of Law' or 'Rule by Law'? In China, a Preposition Makes All the Difference », *The Wall Street Journal*, 20 octobre 2014, <http://goo.gl/Xj5Qvf>.

- ³¹ Pour une analyse complète de cette tendance légale, reportez-vous à Carothers, Thomas et Saskia Brechenmacher (2014) *Closing Space*, Dotation Carnegie pour la paix internationale, <http://goo.gl/WYRe66>.
- ³² « El Gobierno disuelve Fundación Pachamama », *Ecuador en Vivo*, 4 décembre 2013, <http://bit.ly/2cLvUeK>; « Presidente Correa defiende clausura de Fundación Pachamama », *La Hora*, 7 décembre 2013, <http://goo.gl/L16C2C>; « Ecuador cierra una ONG que respaldaba la lucha antipetrolera en el Amazonas », *El País*, 11 décembre 2013, <http://goo.gl/FU4ADv>.
- ³³ « The government vs the environment: lawfare in Australia », *The Conversation*, 18 août 2015, <https://goo.gl/wfG6sP>.
- ³⁴ « Green activist ban on Turnbull agenda », *Echo*, 25 octobre 2016, <http://goo.gl/e2gg57>.
- ³⁵ « Pipeline Reversal Protesters Muzzled », *Canadian Center for Policy Alternatives*, octobre 2013, <https://goo.gl/OAgivx>.
- ³⁶ Cf. EG Justice (2011) *Disempowered Voices. The Status of Civil Society in Equatorial Guinea*, dans <http://goo.gl/R4wT0r>.
- ³⁷ « Press Statement on the suspension of CEID by the Ministry of Interior of Equatorial Guinea », CEID, 23 mars 2016, <http://goo.gl/7gta2g>.
- ³⁸ L'ITIE est une norme mondiale pour promouvoir l'ouverture et la gestion responsable des ressources naturelles. Elle est soutenue par une coalition de gouvernements, d'entreprises et la société civile. Pour de plus amples informations, voir www.eiti.org. La Guinée équatoriale a été exclue en 2010 mais a repris ses efforts d'adhésion à l'ITIE en 2013. Le CEID était représenté dans le groupe multipartite national de l'ITIE en 2006-2010 et de nouveau à partir de 2015.
- ³⁹ « COMUNICADO sobre la reanudación de las actividades », CEIDGO, 12 septembre 2016, <http://goo.gl/AZOPdO>.
- ⁴⁰ En Amérique latine, la tendance a été lancée par le Venezuela en 2010, lorsque la loi pour la protection de la liberté politique et de l'autodétermination nationale a interdit les financements étrangers pour les personnes physiques, les organisations politiques, les organismes à but non lucratif ou toute organisation poursuivant des objectifs politiques ou faisant campagne pour la défense des droits politiques. En Équateur, à son tour, le président Correa a publié un décret en 2011 interdisant aux OSC internationales enregistrées dans le pays de recevoir des fonds de sources bilatérales et multilatérales pour les activités qu'elles y mènent. En 2012, les activités de 26 organisations non gouvernementales étrangères (ONG) ont été suspendues, et 18 autres OSC étaient menacées de fermeture si elles ne se conformaient pas aux règlements nouvellement émis exigeant l'alignement de leurs activités avec les priorités de planification du gouvernement.
- ⁴¹ « Bolivian President Evo Morales orders expulsion of USAID », *CNN*, 1er mai 2013; <http://goo.gl/zGQYxV>; « Bolivia expels Danish NGO IBIS for meddling », *Gulf Times*, 20 décembre 2013, <http://goo.gl/LIFs8X>.
- ⁴² « Disputed 'foreign agent' law shot down by Kyrgyzstan's parliament », *The Guardian*, 12 mai 2016, <http://goo.gl/bTlrf4>.
- ⁴³ « Kazakhstan Considering a New NGO Law », *The Diplomat*, 19 octobre 2015, <http://goo.gl/TD2m3z>.
- ⁴⁴ « Ethiopia: The 2009 Charities and Societies Proclamation as a serious obstacle to the promotion and protection of human rights in Ethiopia », *AI*, 11 juin 2012, <http://goo.gl/9B0BUj>.
- ⁴⁵ « Uganda: Non-Governmental Organizations Bill Becomes Law », *Library of Congress*, 17 mars 2016, <http://goo.gl/aRIRCJ>.
- ⁴⁶ D'autres amendements ont suivi en 2014 et 2015. Pour un compte rendu complet de la vague de répression, voir CCIC (2016) *Shrinking Space for Civil Society in Azerbaijan*, <http://goo.gl/HtQHTQ>.
- ⁴⁷ Plus de 20 organisations membres de la coalition des ONG de l'ITIE ont vu leurs comptes bancaires saisis en 2014, parfois avec le gel des comptes bancaires personnels des employés. De l'argent a été prélevé sur les comptes de six organisations pour couvrir des « dettes fiscales » résultant de sanctions imposées par le Bureau du Procureur général sans enquête fiscale préalable.
- ⁴⁸ Voir « L'Azerbaïdjan rétrogradé au statut de candidat », *ITIE*, 15 avril 2015, <https://goo.gl/II9dGm>; « Media briefing: Azerbaijan made inactive in Open Government Partnership », *OGP*, 4 mai 2016, <http://goo.gl/UjfoOf>.
- ⁴⁹ « Santos 'militarise' Bogota après les émeutes lors de la grève paysanne », *El País*, 30 août 2013, <http://goo.gl/o24DdZ>.
- ⁵⁰ « Ley prohíbe bloqueo de las carreteras », *Prensa Libre*, 20 février 2014, <http://goo.gl/glpOf3>; « Líder propone cárcel para quien desacredite a empresas o las investigue sin su autorización », *Plaza Pública*, 17 septembre 2014, <https://goo.gl/6SXfx7>.
- ⁵¹ « Brazil: Counterterrorism Bill Endangers Basic Rights », *HRW*, 13 novembre 2015, <https://goo.gl/RptWPL>.
- ⁵² « New tactics see coal seam gas protests gain the upper hand », *The Conversation*, mai 2014, <http://goo.gl/jdHQrd>.
- ⁵³ « 'Anti-Protest Bill' Explained », *NSWCCL*, 6 juin 2016, <http://goo.gl/GYBOVn>. Pour une analyse détaillée des politiques de plus en plus intolérantes adoptées par divers gouvernements australiens, voir *HRLC* (2016), *Safeguarding Democracy*, dans <http://goo.gl/KL2lBb>.
- ⁵⁴ Une récente étude statistique comprenant 175 cas de protestation en faveur de l'environnement sur plus d'un demi-siècle montre une relation complexe entre la gouvernance, l'extraction des ressources et le financement international, qui se traduit souvent par des violations des droits de l'Homme contre les groupes marginalisés. Cf. Poulos, Helen M. & Mary Alice Haddad (2016) « Violent repression of environmental protests », *SpringerPlus*, <http://goo.gl/jlv2Rn>.
- ⁵⁵ Cf. Gilmore, Joanna, Will Jackson & Helen Monk (2016) *Keep Moving! Report on the policing of the Barton Moss Community Protection Camp*, dans <https://oo.gl/Jkm1e1>.
- ⁵⁶ « Ali Idrissa, membre du conseil de l'ITIE, détenu par les autorités du Niger », *ITIE*, 20 juillet 2014, <https://eiti.org/node/4318>.
- ⁵⁷ « Kazakhstan: Land Rights Activists on Trial », *HRW*, 10 octobre 2016, <http://goo.gl/FiQmqn>.
- ⁵⁸ Votée sous la dictature de Pinochet en 1984, la loi n°18 314 a été utilisée à maintes reprises contre les communautés indigènes mapuche. Au cours des dernières décennies, plusieurs militants mapuches ont été maintenus en détention sur le long terme en vertu de la « loi contre le terrorisme », sans défense juridique ou même sans avoir accès à leur dossier ou une connaissance des accusations portées contre eux. Cf. « Chile: La criminalización del conflicto mapuche », *Servindi*, 2013, <https://goo.gl/WdUV6>.
- ⁵⁹ « Comunidades en resistencia de Malleco hacen ocupación de Conadi por conflicto de tierras y violencia bélica estatal », *Mapuexpress*, 17 août 2015, <http://goo.gl/bHmroo>; « Chile: outrage over repression of Mapuche protest », *WW4*, 1er octobre 2015, <http://goo.gl/DMs5xz>.
- ⁶⁰ Pour un compte rendu complet de la répression systématique à la mine de Letpadaung, voir *AI* (2015) *Open for Business? Corporate Crime and Abuses at Myanmar Copper mine*, dans <http://goo.gl/tw0QER>.
- ⁶¹ « Ethiopia: Repression, land grabbing and hunger », *Slow Food*, 5 octobre 2016, <http://goo.gl/BA8a80>.
- ⁶² Cf. Article 19, « Protect your protest », dans <https://goo.gl/dkzKzX>; et le site et les pages Facebook de la Brigada Marabunta dans <http://goo.gl/wGWofc> et <http://goo.gl/6lyy70>.
- ⁶³ OMCT/FIDH, *Criminalización de defensores de derechos humanos: Un fenómeno regional en América Latina*, février 2016, <http://goo.gl/zHB9Sv>.
- ⁶⁴ « En Ica se frustra Inicio de Juicio Oral de líderes sociales criminalizados de Espinar y se declara reo contumaz a Herbert Huaman », *GRUFIDES*, 5 août 2015, <http://goo.gl/twr8ZZ>; « Oscar Mollohuanca y el caso Espinar: se inicia audiencia en la etapa de juicio oral », *Observatorio de Conflictos Mineros en el Perú*, 19 septembre 2016, <http://goo.gl/Zv3eAN>.
- ⁶⁵ « Paraguay: Continúa la impunidad a tres años de las muertes en Curuguaty », *AI*, 15 juin 2015, <https://www.amnesty.org>; « Masacre de Curuguaty: Fue una emboscada, según sentencia », *Paraguay.com*, 18 juillet 2016, <http://goo.gl/865hFm>.
- ⁶⁶ « Empresa demanda por \$10 millones a activista », *La Estrella de Panamá*, 7 octobre 2016, <http://goo.gl/P7Zwwl>.
- ⁶⁷ « Juicio contra Sonia Sánchez, demandada por Grupo Roble », *Orbita TV*, 19 août 2016, <http://goo.gl/bWf6la>.
- ⁶⁸ « Cameroonian environmental activist pursued in the courts as palm oil company interferes in legal process », *Greenpeace*, 18 novembre 2015, <http://goo.gl/HmsLsR>.
- ⁶⁹ « Cameroon: Arbitrary detention of five members of the Esu Youth Development Association (EYDA) », *FIDH*, 8 juillet 2016, <http://goo.gl/X8CIRL>.
- ⁷⁰ « Sierra Leone: Arbitrary detention and continued judicial harassment against several members of the Malen Land Owners and Users Association (MALOA) in three different criminal cases », *FIDH*, 9 février 2016, <http://goo.gl/4f2630>.
- ⁷¹ « Cambodia: Continued arbitrary detention and judicial harassment of Mr Ven Vorn », *FIDH*, 19 février 2016, <http://goo.gl/bfX82R>.
- ⁷² Pour de plus amples renseignements sur ce projet et d'autres cas, voir *HRW* (2016) *Harassed, Imprisoned, Exiled. Azerbaijan's Continuing Crackdown on Government Critics, Lawyers, and Civil Society*, dans <http://goo.gl/TPeyJK>.
- ⁷³ Lisez en ligne le témoignage de Zohrab Ismayil : <http://www.publishwhatyoupay.org/activists/zohrab-ismayil/>
- ⁷⁴ Pour des exemples récents en Argentine, Venezuela, Équateur et Bolivie, voir : « Panama : Des ONG « visent à déstabiliser » les gouvernements d'Amérique latine, a dit le président argentin Kirchner », le 12 avril 2015, <https://goo.gl/7C4B7i>; « Le Président Maduro mène une campagne d'attaques contre les ONG y les militants des droits de l'homme », *PROVEA*, 22 août 2015, <http://goo.gl/7pOxNi>; « Monagas : Cabello a accusé des ONG vénézuéliennes de « conspirer » contre le pays », *IPYS*, 1er décembre 2015, <http://goo.gl/XOJWaT>; « Rafael Correa réfute l'« absurde » et « dangereuse » idéologie des sexes », *Infobae*, 3 janvier 2014, <http://goo.gl/IL9YO>; « Une ONG accuse le gouvernement équatorien d'intimidations », *El País*, 28 janvier 2014, <http://goo.gl/Q6lQIQ>; « Qu'y a-t-il derrière l'attaque du gouvernement bolivien contre les ONG ? », *NACLA*, 3 septembre 2015, <https://goo.gl/DII7ql>.

⁷⁵ Cf. « Les sujets environnementaux, une affaire risquée pour les militants du Kenya », CIVICUS, 9 juin 2016, <http://goo.gl/LBOIC5>.

⁷⁶ « Les ONG aidées par l'étranger retardent activement le développement, dit le bureau des renseignements au Premier Ministre dans un rapport », The Indian Express, 7 juin 2014, <http://goo.gl/rqjplc>.

⁷⁷ Au moins quatre autres ONG environnementales financées par l'étranger opérant en Inde ont également été attaquées : Sierra Club ; le Bank Information Centre, qui contrôle le groupe de la Banque mondiale en évaluant les conséquences environnementales de ses programmes de prêts ; 350.org, qui met l'accent sur le changement climatique ; et le groupe d'action Avaaz. Cf. « Le gouvernement de Modi réprime les ONG vertes », la démocratie ouverte, 17 février 2015, <http://goo.gl/zNFLGF>.

⁷⁸ La décision a été infirmée deux mois plus tard par la Haute Cour de Delhi. Cf. « Victoire pour le militant de Greenpeace Priya Pillai. La Haute Cour de Delhi annule le gel des fonds, mesure antidémocratique », Greenpeace Inde, 12 mars 2015, <http://goo.gl/l7mx5l>.

⁷⁹ Pour plus d'informations sur le cas de Mahan, voir "Sauver le Mahan", Greenpeace India, 2013, <http://goo.gl/6WjM6J>.

⁸⁰ « Les comptes bancaires de Greenpeace saisis par le gouvernement indien », The Guardian, 10 avril 2015, <http://goo.gl/lrC6u8>; « Greenpeace fait face à une clôture forcée suite au gèle de ses fonds dans une vague de répression contre les organisations caritatives en Inde », Reuters, 6 mai 2015, <http://goo.gl/Z41Xjo>.

⁸¹ « Pourquoi l'opposition refuse-t-elle le Canal du Nicaragua ? », TeleSur, 28 octobre 2015, <http://goo.gl/3fclGc>.

⁸² « Une lettre ouverte de l'honorable Joe Oliver », ressources naturelles du Canada, 9 janvier 2012, <http://goo.gl/L27xs5>.

⁸³ « S'opposer au pétrole des sables bitumineux n'est jamais 'un acte charitable', a dit le sénateur : » CBC News, 6 mars 2012, <http://goo.gl/vKxk6s>.

⁸⁴ En vertu de la Loi de finances de 1985, les activités politiques des organisations à but non lucratif enregistrées ne peuvent dépasser dix pour cent de leur budget total. Les organisations à but non lucratif enregistrées ne peuvent entreprendre que des activités politiques limitées et non partisans qui correspondent à leur objet.

⁸⁵ Cf. Le gouvernement du Canada (2013) *Construire une résistance contre le terrorisme. La stratégie de lutte contre le terrorisme du Canada*, <http://goo.gl/W39HnD>.

⁸⁶ Cf. « L'ARC nie que les vérifications de l'agence visent les organisations à but non lucratif ayant des penchants politiques hostiles au gouvernement », National Post, août 2014, <http://goo.gl/6vOkq9>.

⁸⁷ Plusieurs organisations offrent maintenant un soutien aux militants pour éviter la surveillance en ligne et améliorer la sécurité numérique. Un bon exemple de ceci est le guide pratique élaboré par Tactical Technology Collective (Tactical Tech) et FLD, « La sécurité dans une boîte », disponible à <http://goo.gl/iVHPmQ>.

⁸⁸ « Un groupe environnementaliste de l'Équateur dénonce un espionnage supposé de l'État », Agencia EFE, 8 août 2015, <http://goo.gl/xIXdU>.

⁸⁹ « Famatina : listes noires et contradictions dans le conflit minier », La Nación, 24 janvier 2012, <http://goo.gl/dwYm4F>.

⁹⁰ « Êtes-vous opposé à la fracturation hydraulique? Alors vous pourriez être un terroriste », The Guardian, janvier 2014, <https://goo.gl/rIGUJz>.

⁹¹ « Les communautés autochtones et les groupes environnementaux », Voices-Voix, n/d, <http://goo.gl/1jYnp>.

⁹² A/HRC/29/25, *rapport du rapporteur spécial de l'ONU sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association Maina Kiai*, <http://goo.gl/jKzvul>.

⁹³ Comme l'a déclaré Josh Tulkin, un soi-disant « éco-terroriste » présumé qui s'oppose à être inclus dans la même liste que les véritables organisations terroristes, « Un groupe s'emploie à décapiter des gens. L'autre s'interroge sur le réchauffement climatique. Cela ne devrait pas être confondu par une même qualification ». Cf. « Surveillance gouvernementale des militants écologistes », WYPR, 16 septembre 2014, <http://goo.gl/AIO1BY>.

⁹⁴ « Power play » Earth Island Journal, printemps 2015, <http://goo.gl/EiWF3W>.

⁹⁵ GW (2016) *Sur un terrain dangereux*, <http://goo.gl/UFtW41>.

⁹⁶ Voir "La non reconnaissance des efforts de la société civile en faveur des négociations de paix: interview avec Carlos A. Guevara," CIVICUS, 18 avril 2016, <http://goo.gl/L3uwWo>.

⁹⁷ Les enlèvements sont également un problème très répandu dans certains pays et plus particulièrement au Mexique. Cf. « Mexique : Protéger les défenseurs des droits de l'homme en travaillant contre les enlèvements », SIDH, 10 février 2015, <http://goo.gl/mBCKl4>.

⁹⁸ PCQVP/GIZ, « L'implication des radios communautaires dans l'initiative de Transparence des Industries Extractives », août 2016, <http://goo.gl/jimy4m>.

⁹⁹ Voir "Penyerang Jatam Sama seperti Teroris, Polda Kaltim Siap Bertindak," PROKaltim, 1 février 2016, <http://goo.gl/8Lxaa3>.

¹⁰⁰ Au Guatemala par exemple, l'unité pour la Protection des défenseurs des droits de l'homme, une OSC, a documenté 337 attaques et actes d'intimidation contre les défenseurs dans la première moitié de 2015 seulement, avec près de 71 % de ceux-ci ciblant des dirigeants autochtones et des défenseurs des droits des terres. Cf. UPDDH (2015), *Rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Guatemala — Janvier-juin 2015*, <http://goo.gl/AhwWSv>. Pour une affaire récente d'intimidation, voir « Le domicile de Angelica Choc a été la cible de tirs alors qu'elle dormait avec ses deux enfants à l'intérieur », M4, 19 septembre 2016, <http://goo.gl/rZADXF>.

¹⁰¹ Cf. « Drogues, barrages et pouvoir : L'assassinat de la militante hondurienne Berta Cáceres », The Interceptor, 11 mars 2016, <https://goo.gl/YBCGAo>; « Deux semaines après le meurtre de Berta Cáceres, un autre militant a été tué au Honduras », Time, 17 mars 2016, <http://goo.gl/bOJDJD>; « Seul témoin du meurtre de Berta Cáceres, « Il était clair qu'elle allait se faire tuer », Al, 6 mai 2016, <http://goo.gl/AWTFsN>; « COPINH dénonce la répression à Río Blanco », COPINH, 27 juillet 2016, <http://goo.gl/fOh3gz>; « Maccih : Le vol du dossier de Berta Cáceres est inadmissible », La Prensa, 30 septembre 2016, <http://goo.gl/zTBaCu>; « Des militants du Honduras survivent à des attaques des mois après le meurtre de Berta Cáceres », The Guardian, 11 octobre 2016, <http://goo.gl/ANhVKL>.

¹⁰² « Des tueurs assassinent deux chefs de tribu au Brésil en une semaine », Terra, 4 mai 2015, <http://goo.gl/YMXbCb>; CPT (2015) *La violence dans les terres bat un record cette année*, <http://goo.gl/upBv3Y>.

¹⁰³ « Le meurtre illégal de Teresita Navacilla, défenderesse des droits de l'homme » FLD, 9 février 2016, <http://goo.gl/sBDK3P>; « Le massacre de Lianga : Les dirigeants du Lumad tués dans « la capitale minière » Philippine », Oui à la vie, Non aux opérations minières, 2 septembre 2015, <http://goo.gl/hTvRLJ>; « Le chef IP des fermiers anti-mines blessé dans un fusillade à Comval, tôt ce matin » Davao aujourd'hui, 10 octobre 2016, <http://goo.gl/twZ6Be>; « Un leader paysan et activiste anti-mines, tué à Compostela », Karapatan, 15 octobre 2015, <http://goo.gl/pB6V2b>.

¹⁰⁴ « Action urgente : Le leader du Congrès des peuples assassiné en plein centre de Cesar », Congreso de los Pueblos, 12 septembre 2016, <http://goo.gl/ZGQcO8>; PAX (2016) *La société civile sous la menace. Violence paramilitaire, région de Cesar, 2012-2016*, <http://goo.gl/ZeUO5W>.

¹⁰⁵ « Déclaration de Media : les attaques récentes sur la société civile sud-africaine sont inquiétantes », CIVICUS, 24 mars 2016, <http://goo.gl/lh7A5y>; « La mort est quelque chose que nous attendions : Interview du Comité de crise d'Amadiba », CIVICUS, 5 avril 2016, <http://goo.gl/zW5Z5U>.

¹⁰⁶ « La communauté internationale doit surveiller les violations des droits de l'homme au Mexique : Interview de Yésica Sánchez Maya », CIVICUS, 15 juillet 2016, <http://goo.gl/28bpZk>.

¹⁰⁷ Cf. « « Verdir » les droits de l'homme dans le Bassin du Congo », Centre pour l'environnement et le développement, a/d, <http://goo.gl/luf5HJ>.

¹⁰⁸ Consorcio Oaxaca est membre du réseau d'activistes de l'État d'Oaxaca, formé en 2012, et du Réseau national des femmes défenseuses du Mexique, créé en 2010. Consorcio Oaxaca et UDEFEGUA sont des partenaires de premier plan dans l'Initiative Mésoaméricaine des femmes défenseuses (IM-Defensoras), une coalition avec des membres du Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Nicaragua. IM-Defensoras exploite un système régional de surveillance qui surveille les attaques, les conditions de travail et les besoins de protection ; soutient et accompagne les activistes femmes en danger et leurs familles grâce à des réseaux nationaux, un fonds d'intervention rapide pour la sécurité et l'autogestion ainsi qu'un réseau de refuges et de centres de soins auto-prodigés ; développe des campagnes et stratégies de communication pour faire reconnaître les militantes femmes et agit en solidarité avec elles ; et mène des campagnes de plaidoyer pour les organisations internationales des droits de l'Homme afin de faire reconnaître les menaces spécifiques que rencontrent les femmes dans le domaine.

¹⁰⁹ Par exemple, près de la moitié des défenseurs des droits de l'homme que PBI prend en charge sont des femmes. Des réseaux pour la protection des femmes défenseuses — telles que la Coalition internationale des femmes défenseuses des droits, dont est membre PBI — sont de plus en plus nécessaires aux niveaux national, régional et mondial. Cf. PBI, « Women human rights defenders », <http://goo.gl/7K780b>.

¹¹⁰ « Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement », 4e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, 2011, <http://goo.gl/CnZwhn>.

¹¹¹ Le Protocole de la société civile fait partie de la norme ITIE et définit les règles d'engagement de la société civile dans l'ITIE : <https://eiti.org/node/4865>

¹¹² International Civil Society Centre (ICSC), *Civic Charter. The Global Framework for People's Participation*, <http://goo.gl/2NgFvy>.

¹¹³ CIDH, « Derechos de defensores y defensoras de derechos humanos » <http://goo.gl/txz9h4>.

¹¹⁴ Pour plus d'informations sur LifeLine, voir : <https://www.csolifeline.org/>.

PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ

Un monde où tous les citoyens
bénéficient de leurs ressources
naturelles en permanence.

www.publishwhatyoupay.org/fr/pwyp-resources/envers-et-contre-tout/

CIVICUS

Une communauté mondiale
de citoyens informés et motivés
engagés pour faire face aux défis
auxquels est confrontée l'humanité.

[www.civicus.org/index.php/media-resources/reports-publications/
2655-shrinking-civic-space-in-resource-rich-countries](http://www.civicus.org/index.php/media-resources/reports-publications/2655-shrinking-civic-space-in-resource-rich-countries)



PUBLIEZ CE QUE
VOUS PAYEZ

Photo en page de couverture : les manifestants font face à la police anti-émeute lors de la conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20) à Rio Centro, Jacarepagua, à l'ouest de Rio de Janeiro. Les peuples autochtones de 5 pays se sont exprimés au sommet Rio+20 des NU pour dénoncer l'économie écologique comme crime contre l'humanité qui "dollarise" la nature et prive les communautés de leurs droits. Les peuples autochtones réunis à Rio pour un contre-sommet ont publié une déclaration qui condamnait vivement les objectifs poursuivis par les dirigeants mondiaux participant au sommet officiel Rio+20 des NU sur le développement durable.

© Marcos De Paula/Estado/ZUMA Press